



# Analyse prospective du secteur de la sécurité privée en Guinée

**Observatoire**  
de la gouvernance  
de la sécurité privée





# Préface

---

La Guinée, depuis son indépendance en 1958, a évolué dans un contexte politique critique, engendrant un terrain sécuritaire complexe. Dans cette évolution, le pays a été confronté à de nombreux défis liés à la sécurité, au respect des droits de l'homme et aux enjeux démocratiques. Le secteur de la sécurité s'est trouvé dans un état de désorganisation des forces de défense et de sécurité. Prenant en compte, à juste titre, les différents défis auxquels la Guinée est confrontée, les forces vives du pays se sont engagées pour la mise en place d'une réforme du secteur visant le retour à l'ordre constitutionnel au moyen d'élections libres démocratiques et transparentes ainsi que le respect des droits de l'homme.

C'est dans ce contexte qu'une évaluation du secteur de la sécurité a été encouragée et soutenue en 2010 par les organisations régionales et internationales en particulier l'UA, la CEDEAO, la Francophonie et les Nations Unies. A son élection à la magistrature suprême du pays, le Président de la République a lancé le vaste chantier de réforme du secteur de sécurité. Cette réforme reste globale, concertée, holistique et inclusive, impliquant ainsi toutes les composantes de la Nation y compris la société civile. La politique nationale de défense et de sécurité a été élaborée à la suite des consultations nationales effectuées sur l'ensemble du territoire national. Elle a été suivie par l'élaboration des politiques sectorielles basées sur les cinq (5) secteurs définis dans le rapport d'évaluation du secteur de sécurité, qui sont : la Défense, la Sécurité et la Protection Civile, la Justice, la Douane et l'Environnement. Chaque secteur a ainsi élaboré sa propre stratégie et ses domaines d'interventions prioritaires dans un document appelé « Stratégie Nationale d'Actions Prioritaires » (SNAP). L'élaboration de ce document stratégique a bénéficié de la participation active des acteurs de la société civile.

Pour le secteur de la sécurité et de la protection civile, la réforme avait pour but de mettre en place des forces de sécurité professionnelles, bien équipées, redevables devant la nation, capables de remplir correctement ses missions de protection des personnes et des biens, respectueuses des droits humains, placées sous l'autorité civile légalement établie et soucieuses des préoccupations sécuritaires de la population. La SNAP est basée sur

le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le développement des capacités opérationnelles et l'amélioration des relations civilo-militaires.

Au fil du temps, il a été constaté que certains secteurs d'activités de sécurité, identifiés et recommandés dans le rapport d'évaluation de la sécurité en Guinée, n'avaient pas été spécifiquement prises en compte dans le document de politique sectorielle du Ministère de la Sécurité Publique et de la Protection Civile. Dans ce rapport d'évaluation, ces secteurs ont pourtant été identifiés ; les acteurs non étatiques de la sécurité, notamment les sociétés privées de sécurité et de gardiennage, y ont été dénommés. Un amendement du décret n° D/98/108 /PRG/SGG du 13 juillet 1998 réglementant les activités de surveillance de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes a été recommandé.

En somme, il a été soutenu que les sociétés privées de sécurité constituent un baromètre important dans l'analyse de la situation sécuritaire, car leur évolution témoigne du niveau des besoins légitimes de sécurité des différents acteurs socio-économiques du pays que l'Etat ne parvient pas à satisfaire.

Aujourd'hui, dans la meilleure approche de ce constat, il convient de souligner la forte implication de l'ONG CECIDE dans la sensibilisation des autorités à tous les niveaux sur l'ampleur des activités des sociétés de sécurité privée dans notre pays. Cet engagement mérite d'être salué ici dans la perspective de l'inclusion du secteur de la sécurité privée dans le cadre global de la réforme de sécurité en Guinée.

La présente étude, conduite avec diligence et dévouement par CECIDE avec le soutien de ses partenaires, a un écho favorable et très apprécié par les autorités du Département. C'est pour toutes ces raisons que le premier responsable du Département, le Ministre Albert Damantang CAMARA, a donné des instructions idoines aux services techniques compétents pour travailler en synergie avec CECIDE et ses partenaires dans le dessein de faciliter les différentes enquêtes programmées au cours de la présente étude. Ce dynamisme a motivé, une fois de plus, les cadres du ministère pour prendre pleinement part aux débats de présentation des résultats de l'étude.

En conclusion, il convient de préciser que le Ministère de la sécurité et de la protection civile envisage sans détour de prendre en compte les défis identifiés et les bonnes recommandations formulées dans l'étude initiée

par CECIDE de concert avec ses partenaires, notamment l'Observatoire Africain pour la Gouvernance de la Sécurité Privée.

La mise en place de la récente réglementation relative à la sécurité privée (décret D/ D/2020/216/PRG/SGG du 26 Août 2020 portant règlementation des activités des Entreprises ou Sociétés de Sécurité Privée et les arrêtés d'application) est la preuve éloquente de l'adhésion aux principes d'une bonne gouvernance de ce secteur. Il va de soi que la gestion de la sécurité privée trouvera une place prépondérante dans la politique sectorielle du département de la sécurité et de la protection civile.

Ph.D. Fodé Shapo TOURE  
Conseiller Principal du  
Ministre de la Sécurité et  
de la Protection Civile  
Email : fodeshapo@gmail.com/

# Table des matières

<b>Préface .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>4</b>
<b>Sigles et Abréviations .....</b>	<b>6</b>
<b>Remerciements .....</b>	<b>7</b>
<b>Notice légale .....</b>	<b>7</b>
<b>A Propos de CECIDE.....</b>	<b>8</b>
<b>A propos de l'Observatoire de la gouvernance de la sécurité privée.....</b>	<b>9</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>10</b>
A. Objectifs de l'étude	11
B. Méthodologie	12
<b>Chapitre 1 : Contexte et caractéristiques clés du secteur de la sécurité privée en République de Guinée</b>	<b>14</b>
A. Contexte sécuritaire en République de Guinée	15
B. Le développement des compagnies de sécurité privée en Guinée	18
<b>Chapitre 2. Cadre légal et réglementaire .....</b>	<b>23</b>
A. Normes et bonnes pratiques internationales	23
B. Réglementation Nationale	26
1. Cadre légal.....	26
2. Instances réglementaires .....	27
3. Enregistrement et licences .....	29
4. Formation du personnel des ESP .....	31
5. Conditions de travail.....	31
6. Armes, armes à feu et autre équipement.....	34
7. Relation entre les entreprises de sécurité privée et les forces de sécurité publique.....	36
<b>Chapitre 3 : Défis .....</b>	<b>38</b>

1. Cadre légal.....	38
2. Autorité réglementaire .....	39
3. Droits de l'homme .....	40
4. Enregistrement et licences .....	41
5. Usage de la force et des armes à feu.....	41
6. Formation du personnel.....	42
8. Relation entre les entreprises de sécurité privée et les forces de sécurité publique.....	44
<b>Chapitre 4 : Conclusion et recommandations .....</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 1 : Questionnaire.....</b>	<b>53</b>

# Sigles et Abréviations

---

<b>AGNU</b>	Assemblée Générale des Nations Unies
<b>APIP</b>	L'agence pour la Promotion des Investissements privés
<b>BEPC</b>	Brevet d'Etude du Premier Cycle
<b>BR</b>	Bureau régional
<b>BTS</b>	Brevet de Technicien Supérieur
<b>CECIDE</b>	Centre du Commerce International pour le Développement
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
<b>CEP</b>	Certificat d'Etude Primaire
<b>CNSS</b>	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>DCAF</b>	Centre pour le contrôle démocratique des forces armées-Genève
<b>ESP</b>	Entreprise de Sécurité Privé
<b>GNF</b>	Franc guinéen
<b>ICOC</b>	Code de conduite international des entreprises de sécurité privée
<b>MFP</b>	Ministère de la formation professionnelle
<b>MSPC</b>	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
<b>OI</b>	Organisation International
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	Organisation de la société Civile
<b>PNDS</b>	Politique Nationale de Défense et de Sécurité
<b>PV</b>	Principe volontaire sur la sécurité et les droits de l'homme
<b>SA</b>	Société anonyme
<b>SARL</b>	Société à responsabilité limitée
<b>UA</b>	Union Africaine



## Remerciements

---

Le CECIDE adresse d'abord Ses remerciements particuliers à l'Observatoire de la Gouvernance de la sécurité privée en Afrique ainsi qu'au DCAF pour leur soutien technique et financier dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de recherche. Il remercie ensuite le Gouvernement guinéen à travers le ministère de la sécurité et de la protection civile pour sa disponibilité et sa contribution.

Le CECIDE tient à remercier enfin toutes les parties prenantes (entreprises de sécurité privée, OSC, presse etc.) pour leur disponibilité pendant la mission de terrain ainsi que leur engagement et contribution pour l'élaboration de ce document de recherche.

Le CECIDE réitère son engagement à amplifier sa collaboration avec l'Observatoire et toutes les autres parties prenantes au bénéfice du développement du secteur de la sécurité privée en République de Guinée dans le respect des droits humains.

## Notice légale

---

Le contenu de cette publication peut être librement utilisé et copié à des fins éducatives et non commerciales, à condition que l'étude soit dûment citée comme source. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur(s) et ne reflètent aucunement la position des institutions mentionnées ou citées à titre d'exemple dans le présent rapport.

Les bonnes pratiques et recommandations contenues dans cette étude ne sont pas contraignantes. Il appartient à chaque utilisateur de déterminer, le cas échéant, leur faisabilité, leur utilité et leur pertinence en fonction du contexte local et/ou dans chaque situation spécifique sur le terrain. L'Observatoire et les auteurs de cette étude déclinent toute responsabilité pour tout dommage causé de quelque nature à toute personne ou à une tierce partie en raison de l'utilisation de l'information contenue dans ce document.

## A Propos de CECIDE

---

Le CECIDE a été créé en octobre 2000 pour combler un vide dans l'intervention de la société civile guinéenne pour la promotion et la protection des Droits Economiques et Sociaux (DES) des citoyens conformément au pacte International relatif aux droits économiques, socioculturels adopté le 16 décembre 1966 par l'AGNU parallèlement à celle des droits politiques et civils. Partant, il s'est fixé pour objectif principal d'atteindre dans les années qui suivront sa création, la compréhension de l'importance des droits économiques et sociaux par les citoyens, leur prise en compte dans les politiques publiques de développement leur participation à la base.

A la suite d'une réforme entreprise en décembre 2017 et suivant son plan stratégique, les interventions du CECIDE s'articulent autour de cinq (5) axes stratégiques qui sont :

- Production des connaissances et documentation sur les enjeux du développement ;
- Renforcement des capacités des acteurs de la société civile, des médias et des autorités locales ;
- Accompagnement des initiatives locales ;
- Participation à des initiatives et dynamiques à l'échelle nationale, régionale et internationale ;
- Renforcement de la gouvernance interne.

Le CECIDE regroupe en son sein des acteurs multidisciplinaires (enseignant, économiste, juriste, linguiste, etc.) engagés dans la réflexion et l'action militante autour des enjeux de développement (la bonne gouvernance, le commerce international, les droits humains, etc.) en rapport avec les droits et les besoins des populations à la base, les publics cibles sur lesquels reposent ses missions. En fonction de ses missions, le CECIDE a développé un certain nombre de programmes complémentaires concourant à la promotion des droits sociaux et économiques.

Dans le cadre de ses activités, le CECIDE a réalisé entre autres : l'étude sur les conflits dans les zones minières en 2015 avec PNUD et Fonds Global ; Etude sur la réinstallation involontaire des communautés à Kintinian en 2016 avec 11thour projet ; Etude diagnostique sur l'exploitation artisanale de l'or et diamant en 2017 avec le consortium Banque Mondiale Estel Levin et géo-mine du Sénégal, etc.

La présente étude est une publication du CECIDE et réalisée par les sieurs : Sa Pascal TENGUIANO, Moussa NIMAGA, Mamady Aminata KEITA, Mohamed KONATÉ et Ibrahima Kalil BAMBA.

# A propos de l'Observatoire de la gouvernance de la sécurité privée

---

L'Observatoire de la gouvernance de la sécurité privée en Afrique (ci-après, l'Observatoire) est un réseau d'OSC africaines qui cherche à partager leurs connaissances et renforcer leur capacité organisationnelle pour promouvoir la bonne gouvernance du secteur de la sécurité privée. Le DCAF est un partenaire stratégique de l'Observatoire, lui fournissant son support administratif et son expertise au niveau stratégique pour assurer son développement et sa consolidation.

En sensibilisant les membres des OSC, l'Observatoire vise à favoriser l'échange d'idées, d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques. Grâce à sa plateforme en ligne, l'Observatoire fournit des outils sur mesure pour soutenir le rôle des OSC dans la surveillance et la responsabilité du secteur de la sécurité privée.

Cette étude de référence sur l'industrie de la sécurité privée en République de Guinée, intitulée '*Analyse prospective du secteur de la sécurité privée en Guinée*' (ci-après, l'étude) a été mise au point dans le cadre, et avec le soutien, de l'Observatoire.

# Introduction

---

La République de Guinée a entrepris une réforme du secteur de la sécurité, basée sur l'opérationnalisation de la Politique Nationale de Défense et de Sécurité PNDS adoptée en 2011. Dans une perspective de consolidation de la paix, la République de Guinée s'est engagée à concevoir des politiques et programmes pour résoudre les divers problèmes de sécurité auxquels est confronté le pays et la population au travers d'un vaste programme de la Réforme du Secteur de Sécurité. La Réforme du Secteur de Sécurité s'inscrit dans la refondation et le renforcement des secteurs de la Défense, de la Police et de la Protection Civile, de la Justice, des Douanes et de l'Environnement. Sa supervision, son orientation politico-stratégique et sa mise en œuvre sont pris en charge par le Comité National de Pilotage de la Réforme du Secteur de Sécurité (CNP-RSS), crée par le décret présidentiel D/2012/137/PRG/SGG du 31 décembre 2012, placé sous l'autorité du Président de la République.<sup>1</sup>

Cependant, la sécurité privée n'a jusqu'à présent pas été prise en compte dans cette réforme. L'envergure et le rôle des entreprises de sécurité privée sont considérablement accrus ces dernières années en Afrique. Un important développement du secteur de la sécurité privée est également constaté en République de Guinée. En dépit des controverses que suscite la question de savoir quelle est l'exactitude des statistiques sur le nombre d'entreprises de sécurité privée en Guinée et quelle est la définition exacte d'une entreprise de sécurité privée, nul ne conteste que ce secteur ne se soit considérablement développé, tant dans la capitale qu'à l'intérieur du pays.

Pour cette raison, il est capital que le secteur de la sécurité privée soit pris en compte et intégré dans le cadre plus large du secteur de la sécurité, et fasse partie intégrante de la réforme du secteur de sécurité. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude qui permettra de fournir les informations de base pour envisager cette prise en compte.

A la différence des pays francophones de l'Afrique de l'ouest et du centre qui prévoyaient des textes législatifs des réglementations du secteur de la sécurité privée, la République de Guinée l'avait réglementé par le décret D/98/108/PRG/SGG/1998. Celui-ci n'était pas en harmonie avec la pratique des entreprises et sociétés de sécurité privée. Cet état de fait engendre un vide juridique et encourage la corruption et l'anarchie dans le secteur, favorisant la possibilité de violation des droits humains dans le cadre des activités de l'industrie.

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.rss.gov.gn/>.

Cela contribue également à des mauvaises conditions de travail pour le personnel des ESP : depuis 2010, plusieurs entreprises de sécurité privée ont connu des grèves pour des motifs de licenciements abusifs, de corruption, de salaires inadéquats et de non-respect des droits des travailleurs.

La prise de conscience quant au besoin d'un encadrement juridique adéquat des activités des entreprises de sécurité privée en Guinée est une nécessité. De même, peu d'organisations de la société civile ont conscience de cette problématique et du rôle crucial qu'elle doit jouer dans ce domaine. Il est à rappeler que cette société civile a un rôle clé à jouer dans la consolidation des connaissances, dans la sensibilisation des différents acteurs aux problématiques liées au secteur. Elle peut aussi contribuer aux discussions et à l'élaboration de politiques nationales, de monitoring et de la gestion des plaintes et aide aux victimes.

Cette étude a pour but d'amener les acteurs à une prise de conscience : elle dresse l'état des lieux du secteur de la sécurité privée en République de Guinée(I) identifie les principaux défis auxquels le secteur fait face (II) et formule des recommandations (III).

## A. Objectifs de l'étude

L'objectif fondamental de cette étude est de faire un état des lieux de l'industrie de la sécurité privée en République de Guinée, en mettant l'accent sur le cadre règlementaire et institutionnel, tout en faisant ressortir les enjeux de protection des droits humains et de protection des travailleurs pour une meilleure mise en œuvre de leurs droits, afin de sensibiliser les différents acteurs aux défis et opportunités liés au secteur.

Au-delà de l'étude, cette démarche vise à réunir tous les acteurs du secteur afin de mettre en place un mécanisme de coordination, dans le but de permettre au secteur de la sécurité privée de s'engager activement dans le processus de développement du pays.

Ainsi, cette étude vise à :

- Dresser un état des lieux de l'industrie de la sécurité privée en République de Guinée, en tenant compte des défis et enjeux du secteur ;
- Comprendre la contribution de l'industrie de la sécurité privée au développement du pays ;
- Favoriser la coopération et les partenariats entre les services de sécurité privée et les organes de sécurité publique ;
- Élaborer des pistes pour la prise en compte de la sécurité privée dans les politiques publiques ;

- Conduire des recherches relatives aux opportunités et défis en République de Guinée comme base pour la sensibilisation des divers acteurs (Etat, entreprises de sécurité privée, clients, OSC) afin de permettre l'identification de points d'entrée pour un engagement plus large ;
- Mettre en place un cadre dynamique de concertation multi-acteurs.

## B. Méthodologie

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, la méthodologie suivante a été privilégiée par les consultants :

### a. Recherche documentaire

Avant de commencer les enquêtes de terrain, une recherche documentaire a été effectuée. Cette recherche documentaire a permis une solide connaissance du cadre juridique et institutionnel du secteur de la sécurité privée en République de Guinée. Elle a consisté essentiellement à faire un large répertoire de tous les textes juridiques qui régissent le secteur de la sécurité privée. Un deuxième répertoire recueillant les textes qui régissent le fonctionnement des institutions en charge du secteur de la sécurité privée a également été dressé. Pour mieux consolider notre analyse et mieux recouper les informations, l'équipe s'est intéressée aux différents rapports des études des partenaires techniques et financiers, des ONG et autres institutions touchant le secteur de la sécurité privée en République de Guinée. Cela a aussi permis de regrouper les textes régionaux et internationaux pouvant toucher et influencer le secteur de la sécurité privée auxquels la République de Guinée a adhéré. La publication « Le rôle des organisations de la société civile dans la bonne gouvernance du secteur de la sécurité privée : Guide Pratique<sup>2</sup> » a également servi de guide pour définir la méthodologie de cette étude.

### b. Enquête de terrain

#### i. Elaboration de questionnaires

Dans le but de réaliser l'enquête de terrain, une série de questionnaire a été élaborée afin d'être distribuée aux différents acteurs interviewés. Un logiciel<sup>3</sup> a été privilégié comme outil non seulement pour l'élaboration du questionnaire et la collecte des réponses mais aussi pour le traitement des données.

---

<sup>2</sup> <https://www.observatoire-securite-privee.org/en/content/capacity-building-tools>

<sup>3</sup> *Sphinx* est un logiciel offrant des solutions d'enquêtes multicanal qui apporte une plus-value technique et méthodologique dans la construction de questionnaires ainsi que dans l'analyse quantitative et qualitative des données.

## ii. Identification des enquêtés

Nous avons identifié les groupes suivants pour la distribution de questionnaires :

- Personnel d'entreprise de sécurité privée (ESP) ;
- Compagnies (management) ;
- Clients d'ESP ;
- Autorité administrative.

Un nombre de personnes cibles a été identifié par échantillonnage, afin d'assurer une représentation significative de chaque groupe visé.

### **c. Entretiens avec les différents acteurs**

Chaque acteur ainsi sélectionné a reçu un questionnaire à remplir, suivi d'un entretien.

Les entretiens réalisés auprès des structures publiques en charge de la gestion du secteur de la sécurité privée ont principalement été axés sur les missions, les attributions, les conflits de compétences et la capacité des moyens humains et techniques dont ces structures disposent pour la réalisation de leur mission. Ces entretiens ont été aussi mis à profit pour clarifier le rôle et les responsabilités des différentes structures dans la gestion du secteur.

Les entretiens menés avec des personnes ressources émanant d'autres structures comme les ONG, les acteurs de la sécurité publique et les clients ont été principalement axés sur leur perception de la réglementation du secteur de la sécurité privée et du système de gouvernance du secteur.

Au-delà de la collecte des informations, un atelier de restitution a été organisé.

### **d. Organisation d'un atelier de restitution**

Un atelier de restitution a été organisé pour présenter à tous les acteurs les travaux de l'étude. A l'issue de cet atelier, les participants ont formulé des recommandations pertinentes qui sont prises en compte dans ce rapport final.

# Chapitre 1 : Contexte et caractéristiques clés du secteur de la sécurité privée en République de Guinée

## Présentation générale de la République de Guinée et de la zone d'étude

La République de Guinée est un pays de l'Afrique de l'Ouest situé à l'est par la République de la Côte d'Ivoire, à l'ouest par l'Océan Atlantique, au nord par le Sénégal et le Mali et au sud par le Liberia et la Sierra Léone. On distingue 4 grandes régions naturelles : la Basse Guinée, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière. Les trois (3) premières régions ont été couvertes par l'étude. Cette étude devait initialement se concentrer dans la zone de Conakry et ses périphéries. Cette zone avait été identifiée comme l'une des plus pertinentes en raison de l'urbanisation de Conakry, ainsi que de la présence d'industries extractives, deux facteurs favorisant le développement de la sécurité privée. Néanmoins, lors de la présentation du projet au cours d'un atelier organisé par le CECIDE à cet effet, les parties prenantes et en particulier le Ministère de la Sécurité et de la protection Civile, ont sollicité d'étendre l'étude à deux zones supplémentaires de la Guinée, présentant également une forte concentration d'industrie extractive ainsi que des frontières internationales amenant des défis sécuritaires particuliers.

C'est Pour cette raison, que cette étude s'étend également aux régions suivantes : la région de Boké abritant plus de 10 grandes sociétés minières et la région de Kankan, faisant frontière avec le Mali et dont la ville de Siguiri constitue l'épicentre de l'exploitation industrielle et artisanale de l'or.

La population du pays est estimée à 11 883 516 habitants en 2018. La région la plus peuplée est la Basse guinée (4,3 millions d'habitants) où se trouve Conakry, suivie de la haute Guinée (2,8 millions d'habitants). Viennent ensuite la Moyenne Guinée (2,2 millions d'habitants) et la Guinée Forestière (2 millions d'habitants)<sup>4</sup>.

A l'instar de nombreux autres pays africains, la République de Guinée est confrontée à des défis majeurs liés d'abord à sa démographie et à une urbanisation accélérée et mal contrôlée. Le taux de croissance

---

<sup>4</sup> <https://www.populationdata.net/pays/guinee/>



démographique annuel était de 2,84% en 2018. En 2018, l'espérance de vie est de 61 ans. La langue officielle est le français.<sup>5</sup>

La République de Guinée est un pays à faible revenu et se classe parmi les pays les moins avancés au monde. Le rapport sur l'Indice de Développement Humain en 2018 indique que la Guinée, avec un IDH de 0,466, se classe 213ème au rang mondial<sup>6</sup>. Le taux d'alphabétisation est de 45,25% en 2015<sup>7</sup>

## A. Contexte sécuritaire en République de Guinée

Depuis l'accession de la République de Guinée à l'indépendance en 1958, l'insécurité a été un défi national majeur. Le pays lutte aujourd'hui encore contre ce même défi, continuellement nourris au travers des frontières avec d'autres pays politiquement instables, tel que le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée Bissau et la Cote d'Ivoire qui ont connu la guerre civile.

La République de Guinée partage également des frontières avec plusieurs pays instables, ce qui crée des problèmes de sécurité supplémentaires, notamment des menaces terroristes et le trafic d'armes. Dans les zones frontalières, les principaux défis sécuritaires sont liés à la porosité des frontières, en lien avec l'insuffisance des agents de sécurité publique. Le manque d'effectif des forces publiques implique un manque de contrôle des frontières, facilitant le trafic d'armes et de drogue.

La République de Guinée est également un pays riche en ressources extractives et connaît depuis quelques années une effervescence minière : la République de Guinée est le 3<sup>ème</sup> producteur de bauxite et continue de développer ses autres richesses minières comme le fer, l'or, le graphite.<sup>8</sup> Ces richesses attirent de nombreuses entreprises extractives de grande envergure – tant nationales qu'internationales. Ce secteur apporte malheureusement également de nombreux défis sécuritaires et ses activités s'accompagnent de nouveaux besoins sécuritaires. On constate un grand nombre de conflits ouverts ou latents, que ce soit entre population et l'Etat, entre la population et les exploitations minières industrielles ou entre les populations. La plupart des conflits sont liés au droit foncier et aux régulations extrêmement restrictives de l'exploitation artisanale de l'or

---

<sup>5</sup> <https://www.populationdata.net/pays/guinee/>

<sup>6</sup> <https://www.populationdata.net/pays/guinee/>

<sup>7</sup> <https://www.populationdata.net/pays/guinee/>

<sup>8</sup> <https://www.jeuneafrique.com/801595/economie/tribune-la-guinee-au-defi-de-la-bonne-gouvernance-miniere/>

et du diamant.<sup>9</sup> L'installation de grandes exploitation minières, prenant possession de territoires et de ressources, se fait souvent au détriment des miniers artisanaux. Dans les cas de conflits, les agents de sécurité privée engagés par les grandes exploitations minières sont souvent les premières parties prenantes engagées. Ainsi, les compagnies extractives représentent des clients particulièrement importants pour les ESP. Dans le contexte de l'exploitation industrielle, les conflits les plus courants sont des conflits entre la population et les sociétés minières, ainsi qu'entre la population et les autorités locales, à cause de conflits d'intérêts liés aux retombées des sociétés minières. Les principaux conflits rapportés sont liés au conflit de territoire avec les communautés locales et aux mécanismes de compensation inadéquats. Des conflits relatifs aux conditions de travail dans les exploitations minières ont également été rapportés, tandis que les conséquences environnementales néfastes de l'exploitation minière créent des tensions avec les populations locales. La République de Guinée regorgeant d'importantes ressources minières, les tensions liées aux activités de l'industrie extractive ne sont plus des défis isolés, mais présentent un réel souci sécuritaire national.

Ces régions riches en minerais correspondent souvent également à des régions qui connaissent un taux élevé de population venant généralement des pays de l'Afrique de l'Ouest et qui peuvent être impliquées dans le trafic illégal d'or et de diamant. Ces conflits signifient de nouveaux besoins sécuritaires, auxquels les forces publiques ne sont pas à même de répondre.

En dépit de l'élection présidentielle de novembre 2010 qui a vu l'arrivée d'un président civil à la tête du pays, la République de Guinée reste un pays politiquement instable. La corruption, la pauvreté et la violence électorale sont généralisées, et l'insécurité atteint un seuil inquiétant en République de Guinée.

Depuis plusieurs années, la capitale guinéenne Conakry enregistre des scènes de violences lors des manifestations politiques faisant état de morts, de blessés et de dégâts matériels importants.<sup>10</sup> La République de Guinée doit également faire face à des nouveaux défis liés au terrorisme et à une recrudescence des attaques de groupes armés dans la sous-région, en particulier vers la frontière malienne au Nord-Est du pays. Néanmoins, les statistiques relatives à l'insécurité et à la criminalité ne sont pas fiables en République de Guinée pour plusieurs raisons :

- Faible taux de dénonciation des délits aux forces de police ;
- La pratique policière est de ne pas enregistrer les plaintes contre X ;

---

<sup>9</sup> Analyse des conflits miniers en Haute Guinée, 2016, Sérac for Common Ground, [https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2017/09/SFCG- Guinee\\_Analyse-conflits-Ha-ute-Guine%CC%81e-VF-1.12.2016-1.pdf](https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2017/09/SFCG- Guinee_Analyse-conflits-Ha-ute-Guine%CC%81e-VF-1.12.2016-1.pdf)

<sup>10</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/04/guinee-un-projet-de-loi-antiterrorisme-menace/>

- L'absence de nomenclature des délits et de processus adéquat de collecte et d'analyse de données pour réaliser les statistiques.<sup>11</sup>

Les statistiques policières semblent plutôt rapporter les activités de la police plutôt que de l'insécurité effective dans le pays.<sup>12</sup> Il est également rapporté que le déploiement des postes de police ne semble pas répondre aux besoins en sécurité de la population : on rapporte un faible nombre de postes placés dans les quartiers sensibles et zones fortement criminogènes et des effectifs de police surdimensionnés dans des zones les moins criminogènes.<sup>13</sup> A cela s'ajoute un dispositif de sécurité publique peu lisible, avec une absence de clarification des zones de compétence territoriale entre la police et la gendarmerie.

La faiblesse des moyens de la police est multidimensionnelle : elle est d'ordre humain, matériel et infrastructurel. Ce constat est également fait dans le rapport du diagnostic local de sécurité fait par l'ONG COGINTA en 2014.<sup>14</sup> Les mêmes faiblesses ont été signalées par les commissaires de police lors de nos entretiens. Elles constituent, selon eux, des entraves à l'accomplissement de leurs missions de sécurisation des citoyens et de leurs biens.

Face à ces divers facteurs d'insécurité, le recours à des services de sécurité privée s'avère de plus en plus crucial et, est choisie par une vaste clientèle qui, la plupart du temps pour des services de prévention telle que protection de propriété et découragement des activités criminelles. Le domaine de la sécurité privée connaît donc depuis les vingt dernières années, une expansion considérable caractérisée à la fois par un accroissement rapide de son volume d'affaires et par une diversification importante de ses activités. Compte tenu de la situation particulière de ce secteur, dont les opérations se situent en marge des fonctions de régulation et de contrôle qui appartiennent en propre à l'État, cette tendance ne manque pas d'interpeller le gouvernement, les entreprises et les ONG, notamment en ce qui concerne l'actualisation de l'encadrement légal et réglementaire des activités associées à la sécurité privée.

---

<sup>11</sup> Diagnostic local de sécurité 2014, un outil au service de la réforme de la police nationale guinéenne et du pilotage de la police de proximité dans les communes de matam, ratoma, matoto et n'zerekore, coginta 2014.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> <http://www.coginta.org/uploads/documents/8f53340bc6bda5e6a44a9f5697da31f0ed0e9021.pdf>

## B. Le développement des compagnies de sécurité privée en Guinée

L'industrie de la sécurité privée a pris son essor en République de Guinée dans les années 1990. Les premières ESP présentes en Guinée étaient principalement utilisées par les institutions onusiennes et les ONG humanitaires internationales. Les recherches pour cette étude se sont également penchées sur le contexte de leur création, leurs domaines d'intervention et les conditions de travail de leurs employés. En dépit de leur rôle sécuritaire et économique, ces sociétés n'avaient jusqu'à présents jamais fait l'objet de recherche spécifique.

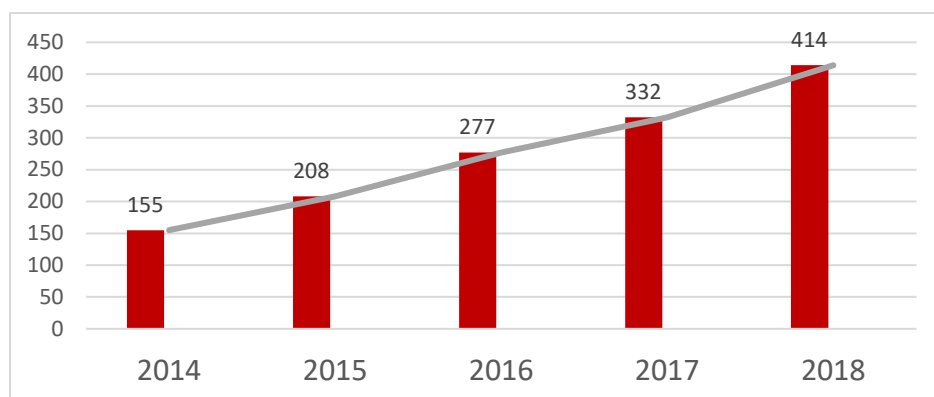
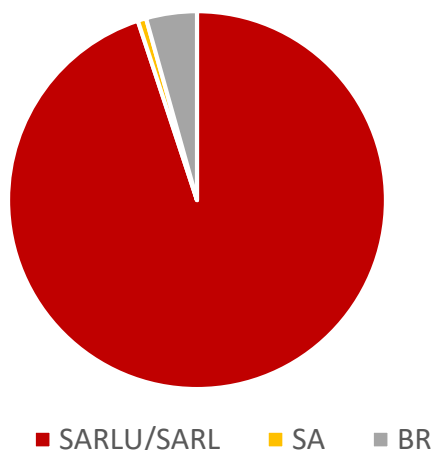
L'analyse des données recueillies révèle que la naissance des ESP coïncide avec les crises multiformes<sup>15</sup> qui ont contribué à fragiliser l'économie guinéenne et à détériorer les conditions de vie des citoyens. Tel que mentionné précédemment, il en est résulté une insécurité liée à la montée de la délinquance et de la criminalité. Les délits tels que le vol sous diverses formes et les agressions physiques se sont multipliés. Les effets des crises politiques au Liberia et en Sierra Leone se sont fait ressentir au cours des années 1990, avec l'arrivée massive de réfugiés a provoqué de nouveau défis sécuritaires. Le contexte a favorisé le développement de stratégies sécuritaires dont la création des ESP. Au cours des années 2000, le développement de l'industrie extractive et aussi des autres secteurs de l'économie nationale ont également fortement contribué au développement des ESP.

Parallèlement, l'insuffisance des dispositifs de sécurité publique de la République de Guinée, n'étant plus à même de faire face adéquatement aux nouveaux défis sécuritaires a été un facteur supplémentaire contribuant à la prolifération des ESP.

Ainsi, le développement des ESP est causé par un contexte d'insécurité, où la réponse publique n'est pas satisfaisante, poussant ainsi les individus à se rapprocher d'agences privées. La diversification de l'offre des ESP est une réponse à l'importante augmentation des demandes en matière de sécurité.

---

<sup>15</sup> La Guinée à connue des soulèvements populaires après la guerre du Liberia, de la Sierra Leone, de la Côte d'Ivoire et au nord du Mali, ainsi que de nouveaux défis présentés par l'arrivée massive de réfugiés de guerres. La Guinée a également fait l'objet de manifestations politiques depuis 1995, plongeant le pays dans une instabilité politique constante.

**Totaux des créations annuelles d'ESP entre janvier 2014 et Décembre 2018****Totaux des créations d'ESP par forme juridique**

Il est difficile d'obtenir des statistiques exactes, car plusieurs institutions sont en charge de l'enregistrement des ESP. L'Agence pour la Promotion des Investissements privés (APIP)<sup>16</sup> est en charge de toutes les procédures de création des entreprises en République de Guinée, y compris leur enregistrement. Néanmoins, l'APIP n'est pas à même de fournir des statistiques fiables relatives aux ESP : selon elle, une partie des ESP s'enregistre sous d'autres domaines tel que « prestation de service », rendant l'établissement de statistiques fiables impossible.

<sup>16</sup> L'Agence pour la Promotion des Investissements privés-APIP est un guichet unique qui facilite toutes les procédures de création des entreprises en Guinée.

Selon le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC), en charge de délivrer les autorisations d'exercer dans le domaine de la sécurité privée, on dénombre actuellement 417 ESP. Les premières ESP, du moins celles officielles, ont vu le jour à Conakry au début des années 1990 : il existait alors 4 ESP en République de Guinée.

Parmi ces ESP, seules 117 sont fonctionnelles, tandis que les 300 ESP restantes seraient des compagnies officiellement enregistrées mais n'ayant de facto pas d'opération sur le terrain. La réalité montre néanmoins qu'il existe, en plus de ces ESP enregistrées, un nombre important d'ESP qui n'ont aucune autorisation et fonctionnent dans l'illégalité. Selon le Ministère de la sécurité, un grand nombre d'ESP ignorent qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès de ce Ministère avant de s'enregistrer à l'APIP. Ainsi, plusieurs ESP échappent à la régulation et au contrôle de leurs activités. Ces ESP, n'étant pas enregistrées selon le processus requis par la loi, sont juridiquement considérées comme des entreprises accomplissant illégalement des missions de sécurité privée. Ce manque de coordination entre les services de l'Etat entraîne aussi des conséquences particulièrement alarmantes pour la protection des travailleurs, dont les conditions de travail ne font l'objet d'aucun contrôle.

La législation actuelle ne prévoit que quatre domaines d'intervention possible pour les ESP : le gardiennage, la surveillance, le transport de fonds et la protection de personnes.<sup>17</sup> Néanmoins, les ESP opèrent sur des domaines d'intervention de plus en plus large, incluant des secteurs n'étant pas couverts par la législation, tel que la protection civile, ou l'utilisation de chiens de détection de stupéfiants ou explosifs.

Il est pratiquement difficile d'apprécier l'apport économique de ce secteur, en raison du caractère peu fiable des statistiques relatives à leurs personnels et à leurs chiffres d'affaires annuels. Les clients des ESP sont de toutes catégories. On identifie en premier lieu des organisations onusiennes<sup>18</sup> (PNUD<sup>19</sup>, OMS<sup>20</sup>, UNICEF<sup>21</sup>, etc.), des entreprises minières, des représentations diplomatiques, des ONG internationales, des agences de spectacles, et des banques. Ces institutions sont considérées comme étant les plus gros clients des ESP et surtout, les plus rentables. Les institutions d'enseignement sont également clientes fréquentes des services de sécurité privée, mais représentent généralement un revenu moins élevé pour les ESP. Selon le Ministère de la sécurité et de la

---

<sup>17</sup> Décret D /98/108/PRG/SGG du 13 Juillet 1998.

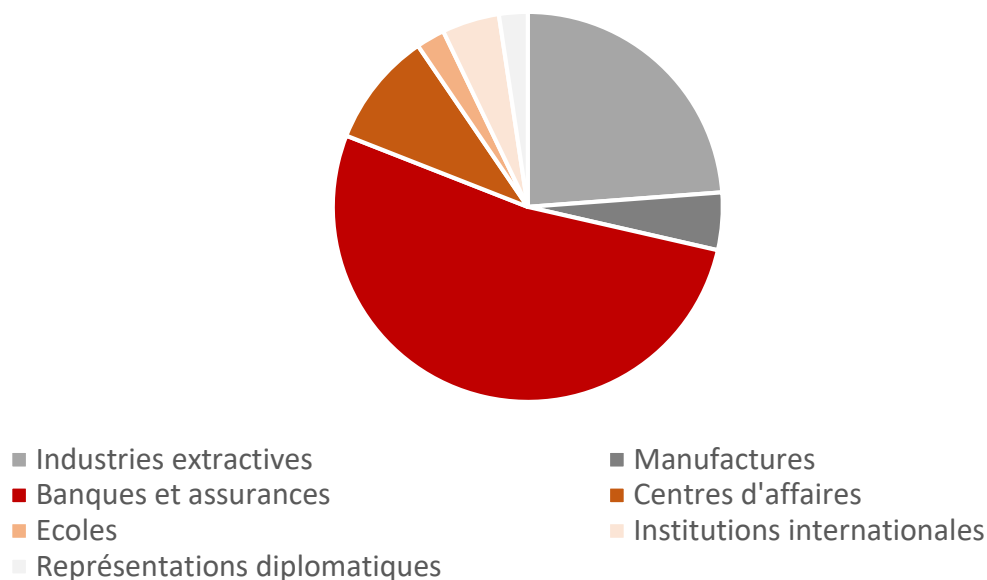
<sup>18</sup> Ces organisations se sont implantées en nombre au début des années 90 à cause des crises politiques au Libéria et en Sierra Léone. Ces crises ont poussé des milliers de réfugiés vers la Guinée.

<sup>19</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement.

<sup>20</sup> Organisation Mondiale de la Santé

<sup>21</sup> Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Clients principaux des ESP (par secteur d'activité)



protection civile, l'Etat a également recours aux ESP pour renforcer la sécurité assurée par la police. Néanmoins, l'Etat est considéré comme un mauvais payeur, et certaines ESP évitent pour cette raison de traiter avec les structures étatiques.

*NB : la prééminence des banques et assurances dans cette étude est due au fait que 90% de l'enquête s'est déroulée dans la zone spéciale de Conakry et les 10% sont repartis entre les chefs-lieux des régions de Labé, Boké, Mamou et Kankan.*

L'intervention du milieu de la sécurité privée dans des secteurs d'activités traditionnellement réservés à l'Etat s'effectue actuellement en l'absence de tout encadrement juridique. Faute d'informations suffisantes, On ne peut nier le rôle complémentaire que jouent les entreprises privées en matière de sécurité : certaines activités traditionnellement associées aux pouvoirs publics de sécurité sont déjà menées quotidiennement par le secteur privé. Le recours à des agences privées de sécurité permet de combler certaines insuffisances des services de police tout en permettant aux forces de l'ordre de se consacrer à des missions prioritaires. De plus, il permet également aux corps de police d'aller chercher, dans certains cas, certaines expertises particulières disponibles dans le secteur privé.

La sécurité privée en République de Guinée, qui assure la sécurité des personnes et la protection des biens et patrimoines, devrait aller vers une professionnalisation et moralisation. Cette exigence se reflète dans les résultats des enquêtes menées. Ces résultats montrent et exigent clairement de la part de chacun, non seulement le respect d'obligations légales et réglementaires, mais aussi l'élaboration d'une législation plus forte et plus cohérente et d'un contrôle plus pertinent des ESP.

Ce rapport s'efforce de dépeindre la réalité autour du secteur de la sécurité privée en République de Guinée. Un accent particulier est mis sur la législation en vigueur, décrite dans le chapitre ci-après. Une connaissance en détail de la législation sera mise en comparaison avec les résultats des recherches et entretiens de terrain réalisés, afin de pouvoir exposer les défis et les orientations privilégiées ainsi que les recommandations relatives à la gouvernance du secteur de la sécurité privée en République de Guinée.



## Chapitre 2. Cadre légal et réglementaire

### A. Normes et bonnes pratiques internationales

La République de Guinée fait partie de diverses organisations sous régionales, (CEDEAO, l'Union du Fleuve Mano), régionale (UA) et internationale (ONU), desquelles découlent certaines obligations applicables à la bonne gouvernance de la sécurité privée.

La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** est prise en compte dans les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, qui datent respectivement de 1948 et 1966. Ensemble, ces trois documents forment ce que l'on appelle la Charte internationale des droits de l'homme. La République de Guinée s'engage aux termes du droit international à respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. L'obligation de respecter signifie que la République de Guinée doit s'abstenir de gêner ou de restreindre l'exercice des droits de l'homme. L'obligation de protéger signifie que la République de Guinée est tenue de protéger les particuliers et les groupes de toute violation de leurs droits.

Le **traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)**, qui porte création de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), signé le 17 octobre 1993 à Port Louis (Ile Maurice), a pour objectif fondamental l'harmonisation du droit des affaires en Afrique aux fins de garantir, au niveau de ses États membres, une sécurité juridique<sup>22</sup> et judiciaire pour les investisseurs et les entreprises. Cet instrument juridique facilite la création des entreprises en général et des ESP en particulier. Cela a permis la signature du décret D/2017/114/PRG/SGG du 24 mai 2017 qui fixe désormais le capital social d'une société à responsabilité limitée, Son article 3 précise que le montant minimum du capital social pour la constitution d'une société à responsabilité limitée n'est plus exigible, rendant la formation de petites ESP plus facile.

De plus, il existe des obligations et bonnes pratiques internationales adressant spécifiquement la gouvernance de la sécurité privée, en particulier, le Document de Montreux, le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées et les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV), même si la

---

<sup>22</sup> Cette sécurité juridique en principe devrait aussi profiter aux travailleurs. Dans la réalité, on se rend compte qu'elle profite plus aux employeurs qu'aux employés surtout dans le secteur de la sécurité privée.

République de Guinée n'a pas signé ces textes de nature non-contraignante, leurs normes et bonnes pratiques s'appliquent sous forme de droit international coutumier à la République de Guinée, et offrent un cadre de référence utile pour guider les acteurs nationaux.

**Le Document de Montreux sur les entreprises militaires et de sécurités privées** est conçu pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et des droits humains lorsque des EMSP opèrent dans le cadre d'un conflit armé. Cependant, les obligations existantes et les bonnes pratiques peuvent également éclairer les Etats comme la République de Guinée même si celle-ci n'est pas partie à ce document ne l'exempte nullement de mettre en œuvre les bonnes pratiques recommandées par celui-ci.

**Le Code de conduite international des entreprises de sécurité privée (ICoC)** est fondé sur des bases similaires à celles du Document de Montreux : respectant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'ICoC s'adresse directement aux entreprises de sécurité privées. C'est un instrument qui permet aux entreprises signataires de s'engager à fournir des services de sécurité d'une façon responsable, qui respecte l'État de droit et les droits humains de toutes les personnes, et protège les intérêts de leurs clients.

Les États, les entreprises de sécurité privées et les organisations de la société civile peuvent être membres de l'ICoCA. En République de Guinée, une seule ESP<sup>23</sup> est membre de l'ICoCA. Bien que n'étant pas membre, la République de Guinée et les ESP peuvent éventuellement faire la demande pour devenir membre.

**Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme**, est une initiative multipartite qui inclut les États, les entreprises et les OSC. Ces Principes sont conçus spécifiquement pour orienter les entreprises extractives dans le maintien de la sûreté et de la sécurité de leurs opérations dans un cadre opérationnel qui veille au respect des droits humains et des libertés fondamentales. Plus spécifiquement, ils orientent les entreprises dans la réalisation d'une évaluation des risques en matière de droits humains dans le cadre de leur engagement avec des prestataires de sécurité publics et privés, afin de veiller à ce que les droits humains soient respectés lors d'opérations de protection des installations et locaux de l'entreprise.

**Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies** s'appliquent à tous les États et à toutes les entreprises commerciales, transnationales ou autres, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur lieu d'implantation, de leur régime de propriété et de leur structure.

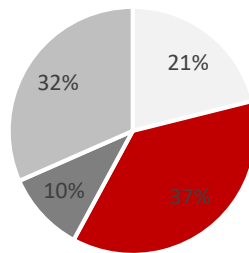
---

<sup>23</sup> Il s'agit de G4S

La connaissance de ces principes directeurs et bonnes pratiques internationales relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre de la sécurité privée est primordiale. Leur méconnaissance peut entraîner des violations graves des droits de l'homme. Au cours de cette étude, nous sommes arrivés à la conclusion que 36,8% des dirigeants de compagnies ne connaissent pas ces principes directeurs contre 21,1% qui assument en avoir connaissance.

### Maitrise des principes directeurs relatifs aux droits de l'homme par les dirigeants des ESP interviewés

■ Oui ■ Non ■ Ne sais pas ■ Pas de réponse

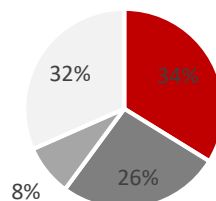


Selon les résultats des enquêtes, 31,6% des responsables des compagnies affirment que les agents sont fortement sensibilisés aux droits de l'homme. Cependant 26,3% des responsables des compagnies ne partagent pas cette affirmation et pensent que les agents ne sont que faiblement sensibilisés aux droits de l'homme et à l'implication de la sécurité privée pour leur respect.

### Maitrise des principes directeurs relatifs aux droits de l'homme par les employés des ESP interviewés

#### Niveau de sensibilisation

■ Fort ■ Faible ■ Très faible ■ Pas de réponse



## B. Réglementation Nationale

### 1. Cadre légal

En République de Guinée, les activités des ESP ne sont que très faiblement encadrées par des textes juridiques de portée nationale : les résultats de l'étude ont de plus démontré que la réglementation relative à la sécurité privée est très mal connue et son application quasi inexistante. La régulation actuelle ne permet pas d'impulser une dynamique de développement sectoriel et de responsabilisation du secteur. En République de Guinée, il n'existe en 2019 pas de loi spécifiquement dédiée à la régulation du secteur de la sécurité privée.

En l'absence d'une loi spécifique, le secteur de la sécurité privée est réglementé par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi L/96/08/AN du 22/07/1996 portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs
- Loi L/2017/040/AN du 24 février 2017, portant Code révisé des collectivités locales de la République de Guinée
- Décret D/98/108/PRG/SGG du 13 Juillet 1998 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.
- Décret D/2013/082/PRG/SGG du 29 Avril 2013 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti
- Décret D/2018/169/PRG/SGG du 16 Aout 2019 portant attribution et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.
- Décret D/2017 128 /PRG/SGG du 14 juin 2017 portant attribution et organisation du Ministère de la sécurité et de la protection civile
- Arrêté A/98/5857 /MSPC/Cab/ du 07 Aout 1998 relatif à l'utilisation des matériels, uniformes et insignes des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.
- Arrêté A/98/5858 /MSPC/Cab/ du 07 Aout 1998 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes

Le décret D/98/108/PRG/SGG du 13 Juillet 1998, réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes, définit :

*- toute entreprise qui exerce sous une forme quelconque une activité qui consiste à fournir aux personnes physiques ou morales, de façon permanente, exceptionnelle ou discontinue des services ayant pour objet, la sécurité des biens*

*meubles ou immeubles ainsi que celle des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens est considérée comme une entreprise de surveillance ou de gardiennage.*

*- toute entreprise qui exerce une activité consistant à assurer le convoyage et la sécurité des transports de fonds, de bijoux ou de métaux ainsi que tout document permettant d'effectuer un paiement est considéré comme une entreprise de transport de fonds.<sup>24</sup>*

Le champ d'application des ESP est donc légalement très limité, ne prévoyant que trois domaines d'intervention. Or, avec l'évolution des paramètres politiques et socio-économiques, ceux-ci ne couvrent pas tous les types de services proposés par les ESP en Guinée.

## 2. Instances réglementaires

### **Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)**

Le MSPC a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sécurité et de la protection civile et d'en assurer le suivi.<sup>25</sup>

A ce titre, il est en particulier chargé :

- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines de la sécurité et de la protection civile ;
- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de gestion des personnels et services de police et de protection civile ;
- D'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- D'organiser et d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- De coordonner et de renforcer la lutte contre la criminalité intérieure et transfrontalière ;
- De participer à la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères ;

---

<sup>24</sup> Article 2 Décret D/98/108/PRG/SGG du 13 Juillet 1998 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes

<sup>25</sup> Article 1<sup>er</sup> du Décret D/2017/128/PRG/SGG du 14 juin 2017 portant attribution et organisation du Ministère de la sécurité et de la protection civile

Au vu de cette mission, le MSPC est en charge de l'encadrement du secteur de la sécurité privée. Il est ainsi l'autorité en charge de délivrer les autorisations d'exploitation aux ESP, d'assurer le contrôle régulier de leurs activités afin d'assurer le respect de la loi par les ESP et en charge d'infliger les sanctions adéquates en cas de violation. Cependant, les textes de lois ne sont pas précis par rapport à l'accomplissement de ces tâches.

Pour accomplir ses missions, le MSPC a besoin de moyens nécessaires. Or, les enquêtes montrent clairement que les ressources financières sont insuffisantes et inadaptées. En conséquence de la faiblesse des ressources financières, les services manquent de moyens pour accomplir convenablement leurs missions. C'est particulièrement le cas pour :

- La logistique qui ne compte que quelques véhicules et motos ;
- Le matériel de bureau insuffisant et souvent en mauvais état ;
- Les supports d'information quasi inexistantes et de mauvaise qualité ;
- Le manque d'un site web, faute de ressources ;
- Une inadéquation entre les attributions et les effectifs commis pour leur mise en œuvre ;
- Une insuffisance de ressources financières pour mettre en œuvre les attributions.

Ces faiblesses de la plus haute autorité réglementaire nationale pour la sécurité privée n'encouragent pas la professionnalisation du secteur de la sécurité privée. Alors que la croissance économique dépend en grande partie de la sécurité, le secteur de la sécurité privée est lui-même un secteur clé pour la croissance économique de la Guinée : malheureusement, le MSPC, qui devrait assurer une gestion efficace des ESP, manque de moyens et de lignes directrices claires pour promouvoir sa politique et assurer une régulation et un contrôle efficace du secteur.

### **Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**

Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle supervise les programmes de formation professionnelle tant pour le domaine public que privé. Néanmoins, il n'a jusqu'à présent pas émis de programme d'enseignement et de formation pour le personnel du secteur de la sécurité privée dans son répertoire. Il n'existe donc aucun curricula standard ni aucune formation minimum pour les professionnels de la sécurité privée.

Il convient de noter que ce Ministère, comme celui de la Sécurité, ne dispose pas suffisamment de moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre de sa politique et pour l'accomplissement de son mandat.

## Instance d'accompagnement

### L'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) :

L'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) est l'entité chargée de l'enregistrement pour toute entreprise en République de Guinée. L'APIP dépend directement de la Présidence : elle a été créée par le Décret D/2014/029/PRG/SGG du 10 février 2014, avec pour mission le soutien à l'investissement privé en République de Guinée et la mise en œuvre des politiques incitatives du gouvernement pour promouvoir les investissements privés nationaux et internationaux. L'enregistrement auprès de l'APIP pour une ESP doit avoir lieu avant l'obtention de l'autorisation administrative auprès du MSPC. Ceci est une formalité administrative, nécessitant l'inscription du nom, siège, nom des gestionnaires, mais n'étant pas sujette à approbation. L'inscription à l'APIP est donc complémentaire à l'autorisation auprès du MSPC. Il ressort de l'étude que le cadre institutionnel régissant le secteur de la sécurité privée guinéen se caractérise ainsi par de nombreuses faiblesses internes. Les diverses entités manquent de ressources et de capacités pour l'application effective de leur mandat et la bonne implémentation des dispositions législatives régissant les ESP.

Le secteur de la sécurité privée est régi par une multitude d'acteurs. L'étude révèle qu'il dépend principalement du MSPC, mais également de l'APIP et du METFP.<sup>26</sup> Il n'existe à l'heure actuelle aucune plateforme de communication entre ces diverses entités. Il serait donc nécessaire que celles-ci soient plus coordonnées entre elles. A l'issue des entretiens dans le cadre de cette étude, 21,1% des personnes interviewées ont émis le souhait de renforcer la coopération entre le MSPC et les ESP pour parler aux défis de coopération.

## 3. Enregistrement et licences

Pour la création de toute entreprise en République de Guinée (qu'elle soit active dans le domaine de la sécurité privée ou autre), il faut déposer auprès de l'APIP les documents suivants : <sup>27</sup>

1. Demande d'Immatriculation au RCCM (formulaire disponible au Guichet Unique de l'APIP) ;
2. Statuts de l'entreprise ;
3. Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive (seulement nécessaire en cas d'apport en nature) ;

---

<sup>26</sup> Article 13 du Décret D/98/108/PRG/SGG du 13 Juillet 1998 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.

<sup>27</sup> Il s'agit des conditions de l'Agence pour la promotion des Investissement privés-APIP.

4. Attestation du compte bancaire portant libération du capital social ;
5. Copie de la pièce d'identité du/des dirigeant(s) de la société ;
6. Deux (2) photos d'identité du/des dirigeant(s) de la société.

Pour l'obtention de l'autorisation auprès de la Direction Centrale de la sécurité publique du MSPC les ESP devront fournir :

- Une demande manuscrite ;
- Le statut de la société ;
- Le RCMM ;
- Une caution de 500.000 GNF
- La liste nominative des membres fondateurs
- Les dossiers individuels des postulants (certificat de résidence, quatre photos d'identité, photocopie de la carte d'identité nationale, un extrait du casier judiciaire, un certificat de visite et de contre visite médicale) ;
- La licence d'exploitation des fréquences de radio VHF ;
- Preuve de couverture de sécurité sociale des employés.

Le décret D/98/108/PRG/ SGG du 13 Juillet 1998 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes fixe les conditions suivantes :

- Nul ne peut être dirigeant d'une ESP si :
  - Il est étranger (sauf s'il est ressortissant d'un Etat ayant conclu une convention de réciprocité en la matière avec la Guinée)
  - Il a fait l'objet d'une condamnation définitive pour agissements contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou atteintes à la sécurité des personnes et de biens. <sup>28</sup>
- Nul ne peut être employé par une ESP si :
  - Il est étranger (sauf s'il est ressortissant d'un Etat ayant conclu une convention de réciprocité en la matière avec la Guinée)

---

<sup>28</sup> Article 8 de l'Arrêté A /98/5858/MSPC/Cab du 07 Aout 1998 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.



- Il a fait l'objet d'une condamnation définitive pour agissements contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou atteintes à la sécurité des personnes et de biens.
- Il n'a pas atteint l'âge de la majorité.<sup>29</sup>

#### 4. Formation du personnel des ESP

La formation des travailleurs est une exigence du code de travail Guinéen.<sup>30</sup> Cela signifie que tout employeur doit contribuer au développement de la formation professionnelle continue en participant chaque année au financement des actions de formation, de perfectionnement et de reconversion professionnelle.<sup>31</sup> Toutes les parties prenantes interviewées dans le cadre de cette étude reconnaissent l'importance que revêt pour l'avenir du secteur de la sécurité privée en Guinée, la formation professionnelle et la formation permanente des employés. Pourtant, la réglementation actuelle en vigueur en matière de sécurité privée ne fixe aucune exigence de formation particulière pour le métier d'agent de sécurité privée.

Certaines formations sont actuellement offertes aux agents de sécurité : les enquêtes montrent que certaines des plus grandes ESP ont la capacité d'offrir une formation à leurs employés. De gros problème de débauche d'employé ont également été rapporté en lien avec la capacité de formation si restrictive. Les rares entreprises formant leur personnel ont souvent rapporté voir leurs agents partir pour de meilleures offres très peu de temps après avoir reçu une formation. Ce phénomène montre les besoins du secteur en personnel qualifié.

#### 5. Conditions de travail

L'engagement du personnel des ESP est soumis aux dispositions législatives et réglementaires générales en vigueur en Guinée. Selon l'Article 241.7 du code de travail en République de Guinée, tous les salariés ont droit à un salaire minimum interprofessionnel garanti. Ce salaire minimum interprofessionnel garanti a fait l'objet du Décret D/2013/082/PRG/SGG du 29 Avril 2013 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

---

<sup>29</sup> Article 9 de l'Arrêté A /98/5858/MSPC/Cab du 07 Aout 1998 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.

<sup>30</sup> Le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage est assuré par l'Etat et les employeurs (Article 141.1 du code de travail de 2014).

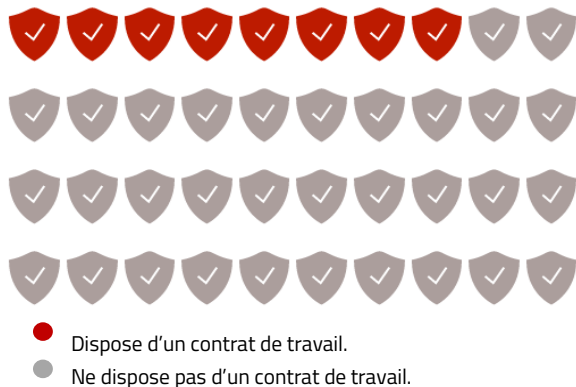
<sup>31</sup> Article 141.2 du code de travail.

En plus, l'employeur qui embauche un salarié en Guinée est tenu d'en faire la déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Cette déclaration doit être préalable à la première prise de service.

En outre, pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager des installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et des maladies.<sup>32</sup> Sur la question relative au contrat de travail au sein des ESP, 73,7% des entreprises enquêtées déclarent avoir établi des contrats de travail avec leurs agents de sécurité contre 5,3%.

Seuls 8 des 40 agents interviewés bénéficient d'un contrat de travail.

Pour les travailleurs, 78,6% agents affirment ne pas avoir un contrat de travail contre 21,4%. Cela montre une situation de contradiction. Pourtant, le code de travail exige ce contrat qu'il soit à durée déterminée ou non. Le contrat de travail doit, en tout état de cause, être constaté par écrit et signé par les parties. Il s'agit là d'un



manque d'application d'une réglementation déjà existante et suffisamment solide.

Le contrat de travail peut cesser par la volonté de l'une ou l'autre des parties. En cas de rupture de l'engagement, après la fin de la période d'essai, et sauf cas de faute lourde ou de disposition particulière du contrat de travail prévoyant un délai plus favorable, la durée du préavis réciproque est fixée selon la hiérarchie de la position, de 1 à 3 mois. Néanmoins,

comme il a été signalé plus haut, la plupart des travailleurs ne sont pas en possession de contrat de travail. Cette situation les met en position de vulnérabilité, ouvrant la possibilité aux licenciements sans préavis et de manière abusive.

Le code de travail précise que le personnel quittant volontairement l'entreprise pour faire valoir ses droits à la retraite, bénéficie d'une indemnité de départ volontaire à la retraite. Néanmoins, les travailleurs ont rapporté ne bénéficier d'aucune indemnité de départ volontaire à la retraite.

<sup>32</sup> Article 231.2 du Code de travail.

### **Mode de recrutement**

Il y a deux modes de recrutement : Spontané/volontaire et par appel à candidature. L'analyse des enquêtes montre que 79% des ESP recrutent par appels à candidature et 31,6% procède au recrutement spontané, sans appel à candidature.

Le droit au salaire est un droit élémentaire des travailleurs reconnu par toutes les conventions internationales relatives au droit de travail et codifié par le droit guinéen. Toutefois, les défis relatifs aux salaires restent l'une des préoccupations principales des agents de sécurité privée en Guinée. Sur l'ensemble des enquêtés, 97,6% des agents ont un salaire situé entre 440 000 GNF et 950 000 GNF par mois, correspondant au smic. Pour les agents, la menace du chômage les oblige à accepter ce montant.

### **ESP et égalité de genres**

En ce qui concerne le travail des femmes, les employeurs s'engagent, à pratiquer des rémunérations égales pour les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de qualification égale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Guinée. Le résultat des enquêtes a constaté que ces dispositions relatives à l'égalité salarial entre hommes et femmes sont respectées. Cependant, la dimension genre reste faiblement prise en compte dans le processus de réforme du secteur de la sécurité, notamment en conséquence de la faible représentation des femmes dans le secteur de la sécurité et du déficit de la compréhension des enjeux genre du secteur par les acteurs concernés.<sup>33</sup> La nécessité de prendre en compte la dimension genre dans le secteur de sécurité a été reconnue dans le Rapport d' Evaluation conjoint (SNU – ECOWAS – UA) - 2010 du secteur de sécurité : il est important que ces recommandations soient également prises en compte dans le secteur de la sécurité privée .

### **Matériel et sécurité**

Les employeurs s'engagent à appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité dans le travail. Les résultats des interviews avec les employés des ESP révèlent une situation contraire ; dans beaucoup de cas, les ESP ne mettent pas à disposition de leur personnel des équipements de travail adéquats pour assurer leur confort, hygiène et sécurité, tel qu'uniforme, chaussures, imperméable, équipement de sécurité.

---

<sup>33</sup> Voir les recommandations de la Stratégie Sectorielle Genre des Forces de Défense et de Sécurité guinéenne, aout 2016, <http://mptf.undp.org/document/download/17699>

### **Exercice de la liberté d'association syndicale**

La Constitution et le Code du Travail prévoient la liberté d'association et autorisent les travailleurs et les employeurs à adhérer et former des syndicats.<sup>34</sup> Conformément à la Constitution, « Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés, d'exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, économiques, sociales ou culturelles ».

Conformément au Code du Travail, l'Etat et les employeurs s'engagent à promouvoir la liberté syndicale des travailleurs à tous les niveaux du dialogue social dans les secteurs privés, formel, informel et public, entre syndicat ainsi que celui d'exercer ou non des responsabilités syndicales. Les travailleurs peuvent librement et sans autorisation préalable se grouper et constituer un syndicat, dans la circonscription géographique de leur choix pour défendre et assurer le développement de leurs droits individuels et collectifs concernant leur vie de travailleurs. Ils peuvent adhérer à un syndicat dans une entreprise, dans une localité, dans une préfecture, dans une région même s'il existe déjà un ou plusieurs syndicats représentant des travailleurs exerçant le même métier ou travaillant dans un même secteur d'activité.

Malgré toutes ces précisions de la constitution et du code de travail de la République de Guinée, le salaire des travailleurs des entreprises de sécurité privée est jugé insuffisant. Cette corporation, dans la plupart des cas, ne dispose d'aucune structure syndicale pour la défense des droits des travailleurs. Les 79% des responsables des ESP de sécurités privées enquêtés ont déclaré ne pas être favorables à la création ou à l'adhésion de leurs employés aux structures syndicales contre seulement 15,8% se disant favorables. Il a été rapporté par des agents ainsi que par la Centrale Syndicale de travail (CNTG) que la création de syndicats est strictement entravée par les responsables des ESP, sous menace de licenciement. Cela est une violation de la liberté syndicale et du droit des travailleurs.

## **6. Armes, armes à feu et autre équipement**

L'usage des armes et armes à feu en Guinée est réglementé par la loi L/96 /08 du 22/07/1996 portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs. L'Arrêté réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes adresse spécifiquement le port d'arme par les employés des ESP.

---

<sup>34</sup> Art. 20 de la Constitution et article 237ss du Code du Travail

Le personnel des entreprises de gardiennage et de surveillance ainsi que de transport de fonds agréés peuvent être armés dans les meilleures conditions réglementaires : une autorisation de port d'arme du Ministère de la Sécurité est nécessaire. Les personnels des entreprises exerçant une activité de protection de personnes ne peuvent être armés.<sup>35</sup>

Sous condition de l'obtention d'une autorisation correspondante, les ESP sont également autorisés à porter certain type d'armes défensives, telles que :

- Matraques ;
- Vaporisateur défensif ;
- Pistolet poivre ;
- Gaz actif auto défense avec sa gâchette spéciale en forme de pistolet pour gel ;
- Tazer SK 500 Dispose de deux LED éblouissantes permettant d'aveugler.

Le port d'armes par les ESP en Guinée soulève néanmoins des questions fondamentales à trois égards : la transparence, le contrôle des moyens de violence et la responsabilité des acteurs privés armés. Par définition, est considéré comme arme toute machine, tout instrument ou tout ustensile tranchant perçant ou tout autre produit dont il aurait été fait usage pour frapper, blesser ou tuer.<sup>36</sup>

Durant les recherches et entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, aucune ESP n'a accepté de montrer son autorisation de port d'arme. Ce refus catégorique et systématique nous laisse un doute sur le statut officiel et légal de l'utilisation d'armes par les ESP et souligne l'importance de réglementer spécifiquement le secteur de la sécurité privée, y compris d'adopter des règles claires pour l'autorisation d'armes et d'armes à feu par les ESP.

Ces enquêtes amènent à la conclusion que l'utilisation des armes par les ESP ne fait pas l'objet d'une régulation ni d'un contrôle adéquat et que la responsabilité des ESP en cas de violation n'est pas suffisamment claire.<sup>37</sup>

---

<sup>35</sup> Article 13 du Décret D/98/108/PRG/SGG du 13 Juillet 1998 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.

<sup>36</sup> Article 1<sup>er</sup> de la Loi L/96 /08 du 22/07/1996 portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs.

<sup>37</sup> Pour cette étude, le terme de « responsabilité » est compris comme signifiant « pouvant être tenu responsable », c'est-à-dire ayant à rendre compte de ses propres actes. Au sens juridique, les entreprises et/ou leurs employés sont responsables dans la mesure où ils peuvent être tenus responsables au regard du droit (et sont passibles de sanctions sur les plans pénal ou civil) en cas de violation des lois, des règlements ou des contrats

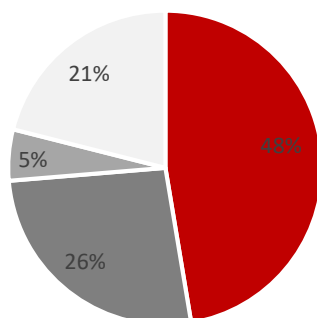
## 7. Relation entre les entreprises de sécurité privée et les forces de sécurité publique

Les ESP sont placées sous l'autorité du MSPC. Si les textes juridiques encadrant les activités des ESP ne mentionnent pas spécifiquement que celles-ci ne peuvent en aucun cas être investies de prérogatives de puissance publiques<sup>38</sup>, leur coopération avec les forces de sécurité sont fréquentes. La répartition des missions entre la sécurité publique et la sécurité privée se réalise dans le cadre de partenariats constitués entre les ESP et les services de police en vue de la coproduction de la sécurité. Les fonctionnaires de la force publique et les agents de sécurité privée coopèrent à de nombreuses occasions, notamment dans le contrôle des zones aéroportuaires et à l'occasion de grandes manifestations sportives, culturelles etc. Il est ainsi très fréquent que les ESP fassent appel aux forces publiques, et vice versa.

Sur la question relative au degré de coopération entre le MSPC et les ESP, il ressort que 47,4% des ESP entretiennent une forte collaboration avec le MSPC contre 26,3%. Pourtant, cette collaboration est nécessaire surtout pour le respect des règles minimales.

### RELATION ENTRE LE MSPC ET LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE

■ Fort ■ Faible ■ Plutôt faible ■ Pas de réponse



<sup>38</sup> Art. 4

Les résultats des enquêtes ainsi que les observations directes ont montré une attitude obligatoirement tolérante des structures publiques vis-à-vis des ESP. A la différence de structures d'autodéfense présentes en République de Guinée, qui répondent à des dynamiques d'ordre ethnique, confessionnel, corporatiste, politique ou social<sup>39</sup>, les ESP entrent dans une logique différente. Les ESP ne remettent pas en cause la légitimité de l'Etat, et ne constituent pas une menace pour l'Etat bien au contraire, les ESP sont à même de suppléer au déficit d'actions et d'effectif des forces de l'ordre. Cette tolérance constatée dont font l'objet les ESP de la part de l'Etat s'explique tout d'abord par la faiblesse du cadre juridique en la matière, ensuite, par le fait qu'elles jouent un rôle économique important constituant une source d'emplois et d'énormes en termes de recettes fiscales pour l'Etat et ses municipalités.

---

<sup>39</sup> Ces groupes d'auto-défense commencent à être visibles particulièrement dans les zones d'exploitation de l'or et du diamant.

## Chapitre 3 : Défis

---

Les défis relatifs aux ESP en République de Guinée sont nombreux et diversifiés. Ce sont entre autres :

- Le cadre légal ;
- L'autorité réglementaire ;
- Les droits de l'homme ;
- L'enregistrement et les licences ;
- La formation du personnel des ESP ;
- Les conditions de travail ;
- L'usage de la force et des armes à feu ;
- La relation entre les ESP et les forces de sécurité publique ;

### 1. Cadre légal

Ainsi que mentionné tout au long de cette étude, la plupart des défis relatifs à la sécurité privée identifiés sont directement liés au manque d'un cadre légal spécifique au secteur de la sécurité privée et adapté à ses besoins et à son évolution.

Il a été établi que le cadre légal relatif au secteur de la sécurité privée en Guinée n'adresse que certaines de ses activités classiques, tel que le gardiennage, la surveillance, le convoyage de fond, mais ne régule pas spécifiquement un large panel d'activités qui se développent de plus en plus, tel que des mandats de protection spécifique lié au terrorisme, au secteur extractif, et à l'utilisation de nouvelle technologie. Le cadre réglementaire, datant de 1998, ne prend pas en compte les derniers développements du secteur de la sécurité publique : ni la croissance des ESP, ni la diversification de leurs services, ni les avancées technologiques ne sont adéquatement adressées par ces textes, qui ne contiennent pas suffisamment de règles et de principes pour guider le Ministère de la sécurité et de la protection civile dans l'exercice de son pouvoir. En considération de l'importance et du développement récent de la sécurité privée en Guinée, il serait nécessaire d'adopter un cadre réglementaire adressant spécifiquement ce secteur et régulant ses activités. Les termes employés dans la régulation comme



surveillance, gardiennage, ou convoyage des fonds ne bénéficient pas de définition légale suffisamment claire, pouvant prêter à confusion.

Il a également été constaté que le cadre légal existant est dans beaucoup de cas inconnus ou non respecté. Certains professionnels du secteur remettent souvent en cause cette réglementation et surtout son application. Il est donc nécessaire de conclure qu'une majorité des défis relatif à l'industrie de la sécurité en Guinée tournent autour de la réglementation et de la mise en œuvre de celle-ci.

## 2. Autorité réglementaire

La responsabilité de l'industrie de la sécurité privée, est double : envers ses clients et envers la population. La structure d'encadrement qui est l'autorité réglementaire doit en effet permettre l'atteinte de l'équilibre entre la responsabilité contractuelle des ESP envers sa clientèle et la responsabilité de l'État en matière de protection du public. Les institutions de l'Etat doivent également veiller au respect des droits de l'homme. Néanmoins, l'enquête constate que les institutions étatiques ne peuvent pas faire face à leur mission à cause des faiblesses techniques, financières et humaines.

La nécessité de professionnalisation de l'activité des ESP a souvent été mentionnée comme moyen qui leur permettrait d'offrir des services de qualité conformes aux valeurs démocratiques : une telle professionnalisation doit être soutenue par une structure d'encadrement adéquate et adaptée. En République de Guinée, cette tâche est dévolue au Ministère en charge de la Sécurité. Celui-ci doit ainsi avoir les connaissances et moyens nécessaires pour s'assurer que l'accessibilité à la profession est réservée aux personnes physique et morale qui possèdent les qualités et aptitudes minimales requises. Dans l'exercice de ses prérogatives de gestion et de contrôle, les manquements éventuels doivent être sanctionnés à travers un mécanisme de règlement des plaintes.

Le mandat attribué au MSPC pour l'encadrement du secteur de la sécurité privée est insuffisamment défini. Le MSPC est ainsi l'autorité en charge de délivrer les autorisations d'exploitation aux ESP, d'assurer le contrôle régulier de leurs activités afin d'assurer le respect de la loi par les ESP et en charge d'infliger les sanctions adéquates en cas de violation. Néanmoins, aucune de ces fonctions ne sont suffisamment définies pour pouvoir être implémentées efficacement : la loi est par exemple muette pour définir tout mécanisme de contrôle des activités des ESP au-delà de l'enregistrement initial. La loi ne mentionne non plus un mécanisme de sanction et de responsabilisation clair et suffisant en cas de violations par les ESP et/ou leur personnel.

L'enquête a également mis à jour des problématiques de clarification et de coopération : diverses entités étatiques sont en charge de divers aspects de la régulation et du contrôle du secteur de la sécurité privée – l'enregistrement des ESP par exemple se fait auprès de l'APIP et du MSPC, le contrôle des ESP et de leurs activités est effectué par le MSPC en collaboration avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. La plupart des acteurs ont démontré une confusion des divers rôles et fonctionnement du processus : il serait important d'une part, de renforcer l'autorité nationale de référence pour la régulation et le contrôle des ESP en Guinée et d'autre part, de délimiter le cadre d'intervention des autres administrations.

### 3. Droits de l'homme

Si le secteur de la sécurité privée peut être un vecteur de sécurité pour la population, en complément des forces de sécurité publique, l'industrie sans une bonne gouvernance présente également des risques considérables, pouvant aller jusqu'à des violations des droits de l'homme. Les activités des ESP peuvent d'une part être directement liées ou être la cause de violation des droits de l'homme, tandis que les conditions de travail au sein de ces ESP peuvent atteindre aux droits fondamentaux des employés des ESP.

Pour les employés des ESP, l'enquête a révélé que les salariés des ESP sont vulnérables, travaillant souvent dans des conditions de travail précaires et pour salaire insuffisant, parfois plus bas que le salaire minimum légal. Les agents ayant fait de la sécurité privée leur principale activité professionnelle subissent les effets de la configuration actuelle du marché du travail, et se trouvent dans certains cas forcés d'accepter de mauvaises conditions de travail par manque d'alternative. Le risque auquel sont de plus exposés les employés est le licenciement abusif, car certains employés n'ont pas de contrat écrit et donc peuvent être remerciés sans préavis ni dédommagement. Nous avons également vu qu'il n'existe pas de syndicat pour le secteur de la sécurité privée en République de Guinée. Les employés, en situation d'emploi précaire, n'osent pas exiger une amélioration de leurs conditions de travail, par peur de licenciement sans cause. Les conditions de travail des employés des ESP reste un défi fondamental pour le respect des droits de travailleurs. L'embauchage de travailleurs illégaux ou dissimulés ont également été constatés comme des pratiques courantes au sein des entreprises de sécurité privée en République de Guinée.

Les employés des ESP ont également rapporté faire face également à des situations de risques physiques. Exposés à des situations potentiellement dangereuses, le manque de formation adéquate des employés dans la

gestion de ces situations, et l'utilisation adéquate de la force, des armes et des armes à feu, peuvent les mettre dans une situation de danger direct.

Il est également à noter que si aucune problématique de genre n'a été spécifiquement mentionnée durant les interviews, et que l'égalité salariale semble être appliquée dans le secteur. La dimension genre reste faiblement prise en compte dans le secteur, notamment due à la faible représentation des femmes.<sup>40</sup> Il est cependant important que ces recommandations soient également prises en compte dans le secteur de la sécurité privée en relation avec le Rapport d'Evaluation conjoint (SNU – ECOWAS – UA) - 2010 du secteur de sécurité.

#### **4. Enregistrement et licences**

Il n'existe à l'heure actuelle aucun registre des ESP actives et présentes en Guinée, rendant leur régulation et contrôle extrêmement difficile. Le système d'enregistrement actuel n'est pas systématique. De pair avec une autorité régulatrice bénéficiant des moyens suffisants, il est nécessaire que la Guinée tienne un registre des ESP et de leur personnel, afin de pouvoir assurer leur contrôle et leur respect du cadre réglementaire.

Actuellement, les conditions pour l'obtention d'une autorisation sont très minces et l'autorité n'a pas la capacité de procéder aux contrôles et vérification adéquates. Il est par exemple exigé que le personnel des ESP n'ait pas de casier judiciaire actif : en l'absence d'un registre et de contrôles réguliers, il est quasiment impossible de vérifier si cette exigence est respectée.

#### **5. Usage de la force et des armes à feu**

Nous avons constaté que la réglementation sur le port d'arme est obsolète et n'est pas assez spécifique pour réguler adéquatement l'usage de la force, des armes et des armes à feu par les ESP. Ainsi que nous l'avons vu, la loi stipule que le personnel des entreprises de gardiennage et de surveillance ainsi que de transport de fonds agréés peut être armé 'dans les meilleurs conditions réglementaires' : une autorisation de port d'arme du

---

<sup>40</sup> Voir les recommandations de la Stratégie Sectorielle Genre des Forces de Défense et de Sécurité guinéenne, aout 2016, <http://mptf.undp.org/document/download/17699>

Ministère de la Sécurité est nécessaire. Le personnel des entreprises exerçant une activité de protection de personnes ne peut en revanche pas être armé.<sup>41</sup>

Il n'existe de plus aucune formation obligatoire relative à l'usage de la force et des armes par le personnel des ESP. En particulier dans un contexte où les ESP sont fréquemment appelées à travailler en coordination avec les forces de l'ordre, il est important d'avoir des règles claires pour l'usage de la force. Le manque d'une formation de base sur l'usage de la force en général et l'usage des armes et armes à feu en particulier peut entraîner des violations graves, ou mettre en danger l'utilisateur de l'arme lui-même. De plus, beaucoup d'ESP et de leur personnel ne semblent pas avoir connaissance de la faible réglementation en la matière. Le refus de certaines ESP de montrer leur permis de port d'arme pourrait indiquer des irrégularités dans l'obtention et l'utilisation des armes dans l'industrie.

Le recrutement des agents, n'étant pas non plus réglementé de façon systématique, n'est de plus pas à même de garantir que les armes ne tombent pas dans les mains de personnes inappropriées. Les services de l'Etat chargés d'autoriser et de contrôler le port d'arme ne disposent pas de moyen nécessaire pour mener leur mission. Sans fichier recensant les employés des ESP, le contrôle du port d'arme risque d'échapper à l'Etat, ce qui pourrait créer une situation d'insécurité, où les armes pourraient être utilisées à mauvaise escient.

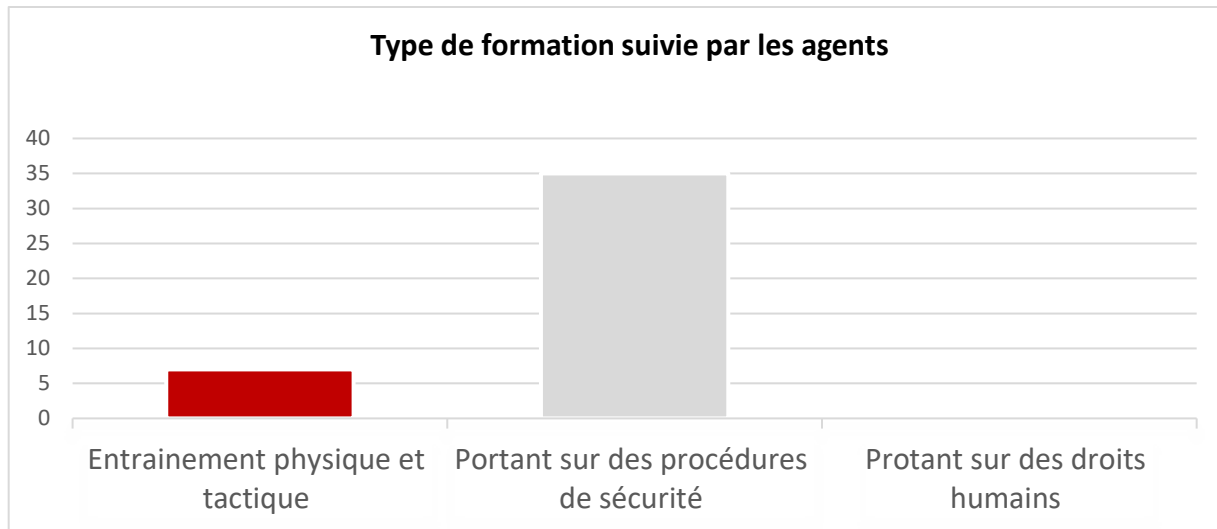
## 6. Formation du personnel

Parmi les agents enquêtés, 90,5% affirment ne pas bénéficier d'une formation continue, contre seulement 7,1% qui affirme avoir la possibilité d'une telle formation. Selon les responsables des compagnies de sécurité privées, les agents reçoivent tous une formation de base : les agents recrutés n'ont la plupart du temps aucune notion de base en matière de sécurité, nécessitant une formation minimale lors du recrutement. Au cours de cette formation d'introduction, les employés ont presque tous mentionné recevoir un enseignement relatif à la procédure de sécurité, c'est-à-dire la définition des objectifs de sécurité, sa vision et sa politique de mise en œuvre. Il est important de noter que cette formation initiale n'est pas suffisante : dans le cadre de la sécurité, qu'elle soit privée ou publique, la formation des agents est un élément fondamental. Cette formation de base ne comprend la plupart du temps pas d'entraînement lié aux respects des droits de l'homme. Au cours des

---

<sup>41</sup> Article 13 du Décret No D/98/108/PRG du 13 Juillet 1998 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes.

enquêtes réalisées auprès des responsables des compagnies de sécurité privée, 63,2% affirment dispenser la formation continue et 31,6% assurent une formation « occasionnellement ».



La volonté de professionnaliser l'industrie a été exprimée à maintes reprises par les représentants du secteur. L'imposition de normes minimales de formation permettrait de consolider le professionnalisme de l'industrie et la qualité des services dispensés et de contribuer efficacement à la protection des droits des travailleurs.

Bien qu'un consensus existe quant à la nécessité d'établir des standards de base en matière de formation pour l'obtention des diverses catégories de permis, plusieurs questions demeurent quant à l'implantation de ces mesures et à leur impact sur l'industrie. Parmi celles-ci, mentionnons : les coûts, la durée et le contenu du programme, l'entité responsable de développer et de dispenser la formation et les modalités de la mise en œuvre du système d'équivalence pour l'expérience acquise. La durée de la formation de base (initiale) constitue un autre enjeu fort important pour le secteur.

Aucune réglementation sur les exigences d'embauche ou la formation préalable pour les ESP n'existe. Les normes qui existent sont de portée générale or les ESP constituent un secteur particulier et sensible. Les exigences d'embauche et la formation dispensée sont des éléments extrêmement importants pour garantir la sécurité des travailleurs. Cependant, ces aspects font actuellement l'objet de procédures internes des entreprises et ne sont pas uniformes ni obligatoires.

Il ressort de l'étude une recommandation consistant à inscrire dans une future loi des conditions minimales de formation de base et de formation continue pour chaque secteur de l'industrie. Cette loi devra procéder à la

création d'un comité de travail sur la formation, regroupant les différents partenaires, qui définira les compétences, le contenu de la formation selon les différents niveaux de responsabilité et l'approche organisationnelle. En ce qui concerne la formation continue qui vise la mise à niveau des agents de l'industrie qui souhaitent se perfectionner ou encore le rehaussement des compétences, les entreprises veulent jouer un rôle central en cette matière. Elles considèrent être les mieux placées pour comprendre les besoins de l'industrie et identifier les programmes appropriés.

## **8. Relation entre les entreprises de sécurité privée et les forces de sécurité publique**

Nous avons vu au cours de cette étude que la coopération entre ESP et forces de sécurité publiques sont fréquentes. On ne peut nier le rôle complémentaire que jouent les entreprises privées en matière de sécurité. Les ESP font parfois recours aux forces publiques, tandis que les forces publiques font régulièrement appel aux ESP pour des tâches spécifiques. Certaines activités traditionnellement associées aux pouvoirs publics de sécurité sont déjà menées quotidiennement par le secteur privé : tel que par exemple de la sécurité incendie, la protection des institutions diplomatiques, ou encore le transport des pierres précieuses. Le recours à des agences privées de sécurité permet de combler certaines insuffisances des services de police tout en permettant aux forces de l'ordre de se consacrer à des fonctions prioritaires de répression du crime.

Néanmoins, ni l'intervention des ESP dans des secteurs d'activités traditionnellement réservés à l'Etat ni la coopération ESP-Forces publiques n'est à l'heure actuelle réglementée. S'il est rapporté que ces occasions sont fréquentes, elles restent extrêmement peu documentées. Le manque d'encadrement et de connaissance peut mener à des confusions de rôles.

Ainsi que mentionné, la Guinée a entrepris en 2011 un vaste programme de réforme du secteur de la sécurité. Avec l'appui de la communauté internationale, un processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS) a démarré avec succès. Certaines étapes importantes ont déjà eu lieu, tel que la démilitarisation de Conakry, la modernisation du cadre juridique ou encore la mise en place du recensement biométrique des forces de sécurité.<sup>42</sup> Néanmoins, il ressort d'entretiens avec le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, que le secteur de la sécurité privée n'a jusqu'à présent pas été prise en compte dans les discussions et planifications de

---

<sup>42</sup> [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/PSD\\_269\\_basse\\_def\\_cle0cb17a.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/PSD_269_basse_def_cle0cb17a.pdf)

la RSS nationale. Malgré de fréquentes coopération entre forces de l'ordre et sécurité privée, une de connaissance globale de l'industrie fait défaut. En considération de l'importance croissante de la sécurité privée en Guinée, il semble essentiel d'inclure le secteur de la sécurité privée dans le processus de RSS national afin d'assurer que les activités de la sécurité privée puissent participer effectivement à l'amélioration du contexte sécuritaire Guinéen.

## Chapitre 4 : Conclusion et recommandations

---

L'analyse des données fait ressortir que le développement des ESP en République de Guinée s'est fait dans un contexte de crises multiformes complexes, d'ordre politique et socio-économique. Les ESP viennent répondre à de nouveaux besoins en termes de sécurité. En voyant une expansion importante sur une relativement courte période de temps, les ESP jouent un rôle économique et social important, générant des ressources financières à l'Etat et aux municipalités et contribuant à la lutte contre le chômage, créant un grand nombre d'emplois.

Néanmoins, le développement des ESP n'a pas été accompagné par un développement adéquat de son cadre législatif, laissant l'industrie se développer sans contrôle démocratique et sans responsabilité claire, engendrant un grand potentiel de violation des droits de l'homme, autant pour la population que pour les employés des ESP eux-mêmes.

Les résultats de l'enquête démontrent que dans toutes les régions de notre pays couvert que la problématique de la sécurité privée mérite une attention particulière de la part des autorités publiques et municipales. Dans un contexte voyant apparaître de plus en plus de nouvelles menaces sécuritaires, les services des ESP sont de plus en plus demandés et de plus en plus sophistiqués. Il est impératif de s'assurer que le secteur fasse l'objet d'une réglementation rigoureuse et adaptée, et que la sécurité privée soit également prise en compte dans le cadre des stratégies sécuritaires globales de l'Etat guinéen.

L'auto-réglementation des ESP doit nécessairement cesser, car occasionnant souvent des cas de violation des droits des travailleurs et voir même des populations.

La professionnalisation des ESP en République de Guinée a souvent été mentionnée dans nos enquêtes comme moyen qui permettrait au secteur d'offrir des services de qualité conformes aux valeurs démocratiques. En conséquence, la professionnalisation doit être soutenue par tous les acteurs.

Les pouvoirs publics devraient également s'enrichir des expériences d'autre pays connaissant des expériences similaires en la matière (par exemple l'Afrique du Sud, la Côte D'Ivoire, le Nigeria, le Kenya etc.) afin de réglementer rigoureusement leur mise en place, leurs attributions, le recrutement et le traitement de leur personnel.



De cette analyse, il se dégage plusieurs recommandations concrètes en vue de favoriser la professionnalisation et l'intégration du secteur de la sécurité privée au sein du cadre de la réforme de la sécurité en Guinée :

### **1. Le cadre légal**

Développer un nouveau cadre réglementaire national relatif à la Sécurité Privée devrait être une priorité absolue. L'étude révèle que la plupart des défis relatifs à la sécurité privée en Guinée sont directement ou indirectement lié au manque d'un cadre réglementaire adapté au secteur. À cette fin, il conviendrait de mettre sur pied, un groupe de travail multi-acteurs chargé de concevoir, sur la base des différents éléments soulevés par cette étude, les principaux axes d'un projet de loi sur la sécurité privée en Guinée. En particulier :

- Adoption d'un cadre réglementaire spécifique au secteur de la sécurité privée, prenant en compte les développements récents du secteur
- Elaboration du cadre réglementaire selon un processus de consultation multi acteurs : il est important d'inclure de tous les acteurs dans le processus de réforme législative : Gouvernement, industrie, clients et société civile
- Contrôle et supervision des ESP et de leurs opérations à prévoir dans le cadre réglementaire ; clairement définir les responsabilités (civiles et pénales) en cas d'abus et mécanismes de redressement (sanctions)

### **2. L'autorité réglementaire**

Assurer que le MSPC dispose des capacités et ressources pour remplir son mandat en tant que l'autorité réglementaire du secteur de la sécurité privée, en particulier :

- Capacité humaine et financière de l'autorité compétente
- Formation adéquate pour cette autorité
- Coopération des différents acteurs à améliorer : il est nécessaire que les diverses entités impliquées dans la régulation de la sécurité privée soient coordonnées entre elles. La création d'une plateforme de communication entre ces diverses entités et les ESP serait souhaitée.
- Doter en moyens logistiques et financiers les Directions régionales de la sécurité et les commissariats centraux et les autres structures de gestion et de contrôle ;

- Formaliser les mécanismes de coordination entre les structures de gouvernance étatique : Ministère en charge de la sécurité, Ministère en charge de la formation professionnelle, ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

### **3. L'enregistrement et licences**

Assurer comme une partie essentielle du cadre législatif un system d'enregistrement et de licences systématique pour toute ESP et pour son personnel opérant en Guinée.

- Enregistrement systématique : établir des statistiques fiables relative au nombre d'ESP actives et être en mesure de les superviser
- Licence avec des critères/standards clairs pour l'obtention. Ces critères devraient être repris et révisés chaque année au moins (contrôle et supervision, par exemple, licence renouvelable chaque année)
- Enregistrement du personnel des ESP centralisé, comprenant l'adoption d'exigences minimales pour l'engagement des employés des ESP

### **4. La formation du personnel des ESP**

Adopter une formation minimum obligatoire pour les employés des ESP, fixant les conditions minimales de formation de base et de formation continue pour chaque secteur de l'industrie. Cette loi devra procéder à la création d'un comité de travail sur la formation, regroupant les différents acteurs du secteur, afin de définir les compétences, le contenu de la formation selon les différents niveaux de responsabilité et l'approche organisationnelle.

L'obtention de cette formation de base doit être un critère pour le recrutement du personnel des ESP. Une hausse des exigences de qualification viserait à favoriser la professionnalisation du secteur. Pour ce faire et encore une fois, une concertation des acteurs est essentielle.

### **5. Les droits de l'Homme**

Il serait nécessaire aux différents acteurs du secteur de la sécurité d'envisager leur participation ou affiliation à diverses initiatives internationales. En particulier :

- Le Document de Montreux, pour les Etas
- Le Code de Conduite Internationale, pour les Etats, les ESP et la société civile ;
- Les Principes Volontaires sur la sécurité et les droits humains, pour les Etats, les entreprises extractives et la société civile.

Même sans être membre ou signataire, ces différentes initiatives internationales peuvent fournir des lignes directrices et de bonnes pratiques pour la réforme du secteur et sa bonne gouvernance.

Il est également à noter que si aucune problématique de genre n'a été spécifiquement mentionnée durant les interviews, la dimension genre reste faiblement prise en compte dans le secteur.<sup>43</sup> La nécessité de prendre en compte la dimension genre dans le secteur de sécurité a été reconnue dans le Rapport d'Évaluation conjoint (SNU – ECOWAS – UA) - 2010 du secteur de sécurité : il est important que ces recommandations soient également prises en compte dans le secteur de la sécurité privée.

## 6. Les conditions de travail

La législation du travail doit être mise en œuvre de manière effective pour une meilleure protection des travailleurs du secteur de la sécurité privée en Guinée

Aujourd'hui, l'équité salariale, le respect des normes et la gestion de la santé et de la sécurité s'imposent de plus en plus comme des priorités au travail. Les droits et les responsabilités dans le domaine du travail sont définis par le code du travail de la République de Guinée. Le Code de travail de la Guinée couvre plusieurs droits des travailleurs dont :

- Les accréditations syndicales, négociations collectives et pratiques de travail déloyales ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- Les procédures de recrutement et de licenciement ;
- Les normes d'emploi, dont les jours fériés, les vacances, les heures de travail, le salaire minimum, les procédures de mise à pied et les indemnités de départ etc.

---

<sup>43</sup> Voir les recommandations de la Stratégie Sectorielle Genre des Forces de Défense et de Sécurité guinéenne, aout 2016, <http://mptf.undp.org/document/download/17699>

En attendant une réglementation sectorielle visant spécifiquement les ESP, il est nécessaire de mettre en œuvre le code de travail et la législation internationale à laquelle la Guinée est partie. Cette mise en œuvre est une garantie de l'épanouissement des travailleurs mais contribuera aussi au développement des ESP en Guinée.

### **7. L'usage de la force et des armes à feu**

Développer un cadre réglementaire spécifique à l'usage de la force, des armes et des armes à feu par les ESP ;

- Usage de la force : règles à définir clairement ; il est également important de mettre en évidence les différences entre l'usage de la force par les ESP et par les forces publiques
- Prévoir un system de licence pour le port d'arme à feu spécifique pour les ESP et leurs employés, comprenant la tenue d'un registre
- Inclure une obligation de formation adéquate du personnel dans l'obtention d'une licence de port d'arme

### **8. La relation entre les ESP et les forces de sécurité publique**

Tel que nous l'avons mentionné auparavant, par le type de travail, le secteur de la sécurité privée est un secteur où la sécurité des travailleurs et du public est à risque. Dans cette optique, la collaboration entre les ESP et le milieu policier se révèle un aspect important. L'échange d'information et les mécanismes de collaboration entre ces deux secteurs devraient donc être consolidés.

Que ce soit en matière d'alarme, de transport des valeurs, de gardiennage, d'investigation ou d'incendie etc., il semble exister, à l'heure actuelle, peu de mécanismes formels et précis de collaboration avec le secteur de la sécurité publique. Il y a lieu de préconiser une meilleure collaboration et coordination des deux secteurs afin de maximiser les interventions. Les mécanismes et mesures à mettre en place pour favoriser une meilleure collaboration et coordination des activités sont cependant à définir. En particulier :

- Définition dans le cadre légal des modes de coopération entre ESP et forces publiques ;
- Augmenter les effectifs et élever la qualification des agents de police en contrôle et collaboration avec les ESP pour mieux renforcer leur capacité ;
- Améliorer la coopération et collaboration entre le secteur de la sécurité privée et les forces de sécurité publiques, entre les autorités (comme vu plus haut) mais également au niveau

opérationnel, Possibilité d'un module de formation commune au force privée et publique pour améliorer la coordination.

Nous avons également constaté que le secteur de la sécurité privée a jusqu'à présent été totalement absent du processus de RSS en cours. En considération des liens importants entre sécurité privée et publique, il est capital d'inclure la sécurité privée à l'agenda du processus de RSS national, en particulier :

- Utiliser cette étude pour amener à une prise de conscience de l'importance d'inclure la sécurité privée à l'agenda du processus de RSS nationale ;
- Etablir avec les différents acteurs un plan d'action pour l'inclusion de la sécurité privée dans le processus de RSS, prenant en compte les recommandations de cette étude.

## 9. Rôle de la société civile

Promouvoir une collaboration efficace entre l'administration en charge du secteur de la sécurité privée, les OSC et les ESP. Le but global de cette collaboration consiste à faire progresser la réglementation et la professionnalisation du secteur. La collaboration entre les acteurs contribue également à lutter contre le chômage et la pauvreté en favorisant la mise en œuvre des droits des travailleurs.

Cette collaboration permettra :

- Organiser un espace d'échange et de plaidoyer ;
- Accompagner l'Etat dans l'élaboration d'une loi sur les entreprises de sécurité privée ;
- Sensibiliser et vulgariser les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme auprès des entreprises de sécurité privée, en particulier sensibiliser au Document de Montreux, au Code de conduite international des entreprises de sécurité privées et aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV) ;
- Former les OSC sur le guide des OSC impliquées dans le suivi de la sécurité privée ;
- Développer des supports susceptibles d'outiller davantage les entreprises de sécurité privée ;
- Participer régulièrement au niveau international aux différents espaces de plaidoyer sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- Renforcer les capacités des travailleurs des entreprises de sécurité privée sur les droits humains.



# Annexe 1 : Questionnaire

---

## Questionnaire adressé aux compagnies de sécurité privées (management)

Q1 : Comment procédez-vous aux recrutements de vos agents de sécurité ?

Q2 : Age – Nationalité - Fonction/profession - Nom des entreprises - Niveau d'instruction

Q3 : Les agents embauchés reçoivent-ils des formations pendant et après le processus de recrutement ?

Q4 : Si oui, de quel type de formation s'agit-il ?

Q5 : A quelle fréquence vos agents de sécurité reçoivent-ils des formations ?

Q6 : Que pensez-vous du niveau de professionnalisme de vos agents de sécurité ?

Q7 : Vos agents disposent-ils de contrat de travail ?

Q8 : Quels sont les autres avantages sociaux (sécurité sociale, prise en charge sanitaire) auxquels vos agents de sécurité ont-ils droits ?

Q9 :

Q10 : Existe-t-il une cellule syndicale dans votre compagnie ?

Q11 : Votre service dispose-t-il de codes de conduite ou une charte éthique pour ses employés ?

Q12 : Votre service dispose-t-il de codes de conduite ou une charte éthique pour ses employés ?

Q13 : Si Oui ; le code de conduite parte-t-il du respect des droits humains par les gardes de privés ?

Q14 : Si oui, quelles sont les mesures prises par l'entreprise en cas de manquement des agents aux codes de conduite ?

Q15 : Quel est selon vous le niveau d'application des lois et du code de conduite par vos agents ?

Q16 :

Q17 : Existe-t-il une loi ou une norme sur les compagnies de sécurité privée ?

Q18 : Quels sont les impacts de la loi sur les compagnies de sécurité privée et sur votre travail ?

Q19 : Dans quelles mesures les lois et normes qui régissent les activités de compagnies de sécurité privée améliorent-elles efficacement les activités de celles-ci ?

Q20 : A votre avis, quelles sont les principaux défis pour rendre efficace la réglementation et les opérations des compagnies de sécurité privée ?

Q21 : Connaissez-vous les principes volontaires sur la sécurité privée et les droits humains ?

Q22 : Si oui, Par quel canal les avez-vous connus ?

Q23 : Que suggérez-vous comme changements ou réformes pour améliorer la réglementation et les opérations des compagnies de sécurité privée en Guinée

Q24 : Selon vous quel est le niveau de respect et de conformité de votre compagnie aux lois et normes sur les compagnies de sécurité privée ?

Q25 :

Q26 De quel service relève la régulation et l'encadrement des compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q26 Quel est le niveau de coopération entre le Ministère de sécurité et de la protection civile et les compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q27 : Quels sont les défis pour améliorer cette coopération

Q28 : Le Ministère de la sécurité ou d'autres services de sécurité mènent-ils des inspections dans votre compagnie ?

Q29 : Quels impacts la relation/coopération avec les autorités et services publics ont-ils sur le travail des gardes privées ?

Q29 : Dans quels secteurs d'activité votre compagnie fournit- elle des services ?

Q30 : Dans quels secteurs d'activité votre compagnie fournit- elle des services ?

Q31 : Quels types de services votre compagnie de sécurité privée propose-t-elle ?

Q32 : Si oui, précisez ? Autres services

Q33 : Autres services

Q34 : Avez-vous constaté l'apparition des nouveaux risques et menaces sécuritaires dans votre travail de garde privée ?



Q35 : Si oui, quels sont-ils ?

Q37 : Votre compagnie a-t-elle procédé au renforcement de son protocole de sécurité pour l'adapter à ces niveaux risques et menaces ?

Q39 A votre avis, l'équipement et les compétences de vos agents de sécurité sont-ils adaptés aux nouveaux risques et menaces que vous observez en Guinée ?

Q40 : Le renforcement du protocole de sécurité de votre compagnie privée, est-il de nature à violer les droits humains ?

Q41 : Selon vous dans quels secteurs y a-t-il beaucoup de risques et menaces sécuritaires ?

Q42 : Ces risques et menaces sécuritaires sont-ils fréquents ?

Q43 : Votre compagnie de sécurité privée fait-elle recours aux services de sécurité publique dans ses opérations ?

Q44 :

Q45 : Si oui dans quel cadre

Q46 : A quelle fréquence votre compagnie fait-elle recours aux agents de sécurité publics ?

Q47 : Quelles sont les bonnes pratiques au sein de votre compagnie que vous aimeriez partager ?

Q48 : Les agents de sécurité de votre compagnie utilisent-ils des armes à feu ?

Q49 : A votre avis quels sont les principaux défis en matière de gouvernance et dans les opérations des compagnies de sécurité privée ?

Q50 : Que proposez-vous pour relever les défis en matière de gouvernance et dans les opérations des compagnies de sécurité privée en Guinée

Q51 : Selon vous, quel est le niveau de sensibilisation de vos agents aux droits humains ?

Q52 : Quels sont les mauvaises pratiques, les violations de codes de conduite ou de droits humains que vous constatez chez les agents/compagnies de sécurité en Guinée ?

Q53 : A quelle fréquence observez-vous ces mauvaises pratiques chez les gardes privées ?

Q54 :

Q55 : Votre compagnie prend-t-elle des sanctions et des mesures disciplinaires pour les cas de manquements aux codes de conduite et de violations des droits humains commis par ses agents à l'égard des clients ou du public ?

Q56 : Votre compagnie prend-t-elle des sanctions et des mesures disciplinaires pour les cas de manquements aux codes de conduite et de violations des droits humains commis par ses agents à l'égard des clients ou du public ?

Q57 : Pensez-vous que les OSC/ONG peuvent apporter un appui aux gardes privées et aux compagnies de sécurité privées ?

Q58 : Si Oui, dans quels domaines ?

Q59 : Plus globalement quelles sont vos perceptions sur la gouvernance et les opérations des compagnies de sécurité privées en Guinée ?

#### **Questionnaire adressé aux agents de sécurité privée**

Q1 : Niveau d'instruction

Q2 : Avez-vous reçu une formation d'agent de sécurité privée, pendant et après votre embauche ?

Q3 : Si oui, quel type de formation ?

Q4 : Avez-vous reçu une formation depuis votre formation initiale ?

Q5 : De quand date votre dernière formation ?

Q6 : A quelle fréquence recevez-vous des formations ?

Q7 : Qui vous donne ces formations ?

Q8 : Avez-vous un contrat de travail ?

Q9 : Si Oui quel type de contrat ?

Q10 : les défis

Q11 : Connaissez-vous les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains ?

Q12 : Si oui par quel canal les avez-vous connus ?

Recommandation

Q13 : Selon vous quel est le niveau de respect et de conformité de votre compagnie aux lois et normes sur les compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q14 : Les codes de conduite de la compagnie sont-ils approuvés par le ministère de la sécurité et de la protection civile ?

Q15 : Quel type de relation et de coopération votre compagnie entretient-elle avec les autorités et services publics ?

Q16 : Défis et contrainte/Coopération

Q17 : Le ministère de la sécurité et de la protection civile ou d'autres services publics mènent-ils des inspections dans votre compagnie ?

Q18 : Votre compagnie dispose-t-elle de code de conduite ou d'une autre charte éthique pour ses employés ?

Q19 : Si oui, le code de conduite parle-t-il du respect des droits humains par les agents de sécurité

Q20 : Si énumérer quelques aspects

Q21 : Quel est selon vous le niveau d'application des codes de de conduite ?

Q22 : Equipement de travail

Q23 : Vos équipements sont-ils adaptés aux risques et menaces sécuritaires auxquels vous êtes confrontés ?

Q24 : Que pensez-vous de la qualité de vos équipements ?

Q25 : Bénéficiez-vous en tant qu'agent de sécurité de la sécurité sociale, de prise en charge sanitaire ou autres avantages ?

Q26 : Comment jugez-vous votre niveau de professionnalisme de compétences et ceux de vos collègues ?

Q27 : Pouvez-vous situer votre échelle de rémunération (salaires)

Q28 : Existe-il une cellule syndicale dans l'entreprise ?

Q29 : Avez-vous constaté des cas de licenciement abusifs d'agent de sécurité privée ou de cas d'heures supplémentaires impayés ?

Q30 : Connaissez-vous les lois, règlements et normes qui régissent les entreprises de sécurité privée et le travail des gardes privés en Guinée ?

Q31 : Comment jugez-vous la qualité des relations de votre compagnie avec les autorités et services de sécurité publics

Q32 : Quels sont les impacts de la coopération entre votre compagnie et les autorités et services publics du secteur de la sécurité sur votre travail ?

Q24 Dans quels secteurs d'activité votre compagnie de sécurité privée fournit-elle des services ?

Q25 : Quels types de services votre compagnie de sécurité privée propose-t-elle à ses clients et usagers ?

Q26 : A quelle fréquence votre compagnie fit-elle recours aux agents et services de sécurités publics ?

Q27 : A quel niveau les agents de sécurité sont-ils sensibilisés aux droits humains ?

Q28 : Votre compagnie a-t-elle affiliée une association professionnelle ou une autre organisation du genre ?

Q30 : Votre compagnie entretient-elle des relations de coopération avec les autres compagnies de sécurité privée ?

Q31 : A votre connaissance, les OSC ou ONG mènent-elles des activités à l'intention des agents de sécurité privée ?

Q32 : Si oui quel type d'activité s'dit-il

Q33 : Pensez-vous que les OSC ou ONG peuvent apporter un appui aux gardes privées et aux compagnies de sécurité privée ?

**Questionnaire adressé aux entités Gouvernementales en charge de la régulation du secteur de la sécurité privée**

Q1 : Les noms des services

Q2 : Votre service donne-t-il des informations aux agents/compagnies de sécurité privée ?

Q3 : Si oui, de quel type de formation s'agit-il ?

Q4 : A quelle fréquence votre service donne-t-il des formations ou sensibilise-t-il des agents ou compagnies de sécurité privée ?

Q5 : Que pensez-vous du niveau de professionnalisme des agents de sécurité privée ?

Q6 : Les agents de sécurité disposent-ils un contrat de travail ?

Q7 Quel est selon vous le niveau d'application des lois et du code de conduite par les compagnies de sécurité privée ?

Q8 : Existe-t-il une loi ou une directive officielle sur les compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q9 : Connaissez-vous les principes volontaires sur la sécurité privée en Guinée ?

Q10 : Selon vous quel est le niveau de respect et de conformité de votre compagnie aux lois, normes sur les compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q11 : Quel est le niveau de coopération entre le Ministère de la sécurité et de la protection civile et les compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q12 : Défis pour une bonne coopération entre la sécurité publique et privées

Q13 : Recommandations pour une bonne coopération entre la sécurité publique et celle de privée

Q14 : Le Ministère de la sécurité ou d'autres services de sécurité mènent-ils des inspections dans les compagnies ?

Q15 : Quels impacts la coopération avec les autorités et services publics a-t-elle sur le travail des compagnies de sécurité privée ?

Q16 : Pensez-vous que les compagnies de sécurité privée ont adapté leurs protocoles face à ces nouveaux risques et menaces sécuritaires ?

Q17 : A votre avis, l'équipement et les compétences de vos agents de sécurité sont-ils adaptés aux nouveaux risques et menaces sécuritaires ?

Q18 : Selon vous dans quel secteur d'activité A-t-il beaucoup de risques et menaces sécuritaires ?

Q19 : Selon vous dans quel secteur d'activité A-t-il beaucoup de risques et menaces sécuritaires ?

Q20 : Selon vous quel est le niveau de sensibilisation des agents aux droits humains ?

Q21 : Connaissez-vous des ONG/OSC qui mènent des activités à l'intention des agents des compagnies privées ?

Q22 : Pensez-vous que les OSC/ONG peuvent apporter un appui ?

Q23 : Recommandations

**Questionnaire adressé aux clients du secteur de la sécurité privée**

Q1 : Niveau d'instruction

Q2 : Secteur d'activité

Q3 : Depuis combien de temps faites-vous recours aux services de sécurité privée ?

Q4 : Que pensez-vous du professionnalisme des compagnies et des agents de sécurité privée que vous engagez particulièrement, et généralement des autres compagnies en Guinée ?

Menaces et risques confrontés

Q5 : Avez-vous constaté l'émergence des nouvelles menaces sécuritaires en Guinée ?

Q6 : Votre service dispose-t-il de protocole de procédures de sécurité ?

Q7 : Si oui votre protocole de sécurité inclut-il le respect des droits humains par les agents de sécurité ?

Q8 : Quel est selon vous le niveau d'application des lois et du code de conduite par les compagnies de sécurité privée ?

Q9 : Connaissez-vous les lois, règlements et normes qui régissent les compagnies de sécurité privée en Guinée ?

Q10 : Connaissez-vous les principes volontaires et les droits humains sur la sécurité privée ?

Q11 : Si oui, par quel canal les avez-vous connus ?

Q12 : Selon vous quel est le niveau de respect et de conformité des compagnies de sécurité privée des lois, normes qui régissent celle-ci

Q13 : Que représentent les dépenses de sécurité dans votre budget ?

Q14 : Quel est votre niveau de confiance dans les compétences et le professionnalisme des agents de sécurité privée ?

Recommandation

Q15 : Avez-vous constaté des mauvaises pratiques dans les opérations des compagnies de sécurité privée ?

Mauvaises pratiques des agents

Q16 : Quel est votre niveau de satisfaction par rapport à la qualité des services que fournissent les compagnies de sécurité privée ?

Recommandations des clients

Q17 : Selon vous, quel est le niveau de sensibilisation des agents de sécurité aux droits humains ?

Q18 : Les compagnies de sécurité privée que vous employez prend-elle des sanctions et des mesures disciplinaires pour les manquements aux codes de conduites ; de violation des droits humains, commis par un agent de sécurité à l'égard d'un client ?

Q19 : Perception globale des clients



## **Analyse prospective du secteur de la sécurité privée en Guinée**

Cette étude présente un état des lieux de l'industrie de la sécurité privée en Guinée, en mettant l'accent sur le cadre réglementaire et institutionnel, tout en faisant ressortir les enjeux de protection des droits humains pour une meilleure mise en œuvre de leurs droits, afin de sensibiliser les différents acteurs aux défis et opportunités liés au secteur.

Au-delà de l'étude, cette démarche vise à réunir tous les acteurs du secteur afin de mettre en place un mécanisme de coordination, dans le but de permettre au secteur de la sécurité privée de s'engager activement dans le processus de développement du pays.

**Observatoire  
de la gouvernance  
de la sécurité privée**

